

CONSULTING

# Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden

PJ 00 – Contexte de la demande  
d'autorisation environnementale

**Numéro du Projet :** 23NNP117

**Intitulé du Projet :** Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden

**Intitulé du Document :** Contexte de la demande d'autorisation environnementale

*La traçabilité des signatures est assurée en interne. Ce formulaire peut être communiqué au client à sa demande*

| <b>Version</b> | <b>Rédacteur</b><br>NOM / Prénom | <b>Vérificateur</b><br>(Fond, Forme, Reprographie)<br>NOM / Prénom | <b>Date d'envoi</b><br>JJ/MM/AA | <b>COMMENTAIRES</b><br>Documents de référence / Description des modifications essentielles |
|----------------|----------------------------------|--|---------------------------------|--|
| <b>0</b>       | MOISAN Julie                     |  | 04/12/23                        | Version initiale   |
| <b>1</b>       | MOISAN Julie                     |  | 08/12/23                        | Mise à jour suite première relecture Suez  |
| <b>2</b>       | MOISAN Julie                     |  | 15/01/24                        | Mise à jour suite relecture Suez RV Energie  |
| <b>A</b>       | MOISAN Julie                     |  | 06/02/24                        | Version pour relecture SMPRB   |
| <b>A2</b>      | MOISAN Julie                     |  | 13/02/24                        | Version finale   |
| <b>B</b>       | MOISAN Julie                     |  | 04/07/24                        | Mise à jour suite demande compléments DREAL  |

---

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1..... Contexte du dossier .....                              | 6  |
| 2..... Classement ICPE .....                                  | 8  |
| 3..... Contenu du dossier .....                               | 15 |
| 4..... Rayon d'affichage de l'enquête publique .....          | 18 |
| 5..... Permis de construire .....                             | 18 |
| 6..... Anticipation des travaux au titre de la loi ASAP ..... | 19 |
| 7..... La concertation préalable .....                        | 23 |

Annexe 1 : Bilan de la concertation



---

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Autorisations intégrées .....   | 9  |
| Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par le projet d'évolution de l'UVE de Taden ..... | 10 |
| Tableau 3 : Rubriques IOTA concernées par le projet d'évolution de l'UVE de Taden ..... | 13 |
| Tableau 4 : Liste des pièces constituant le DDAE .....                                  | 15 |



## Liste des acronymes

**AGEC** : Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire  
**BSD** : Bordereaux de Suivi des Déchets  
**CET** : Contribution Economique Territoriale  
**COT** : Carbone Organique Total  
**CSS** : Commission de Suivi et de Surveillance  
**CVED** : Centre de Valorisation Energétiques des Déchets  
**DDAE** : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale  
**DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie  
**DENFC** : Evacuation Naturelle des Fumées et de Chaleur  
**DIB** : Déchets Industriels Banals  
**DMA** : Déchets Ménagements et Assimilés  
**DNDAE** : Déchets Non Dangereux issus d'Activités Economiques  
**DSP** : Délégation de Service Public  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération intercommunale  
**EPI** : Equipements de Protection Individuelles  
**ERC** : Eviter Réduire Compenser  
**ERI** : Eaux de Ruissellement Internes  
**FMA** : Fond Mouvant Alternatif  
**GMAO** : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur  
**GNR** : Gazole Non Routier  
**GTA** : Groupe Turbo Alternateur  
**GWh** : Gigawattheure  
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**IEAG** : Installations d'Extinction Automatique par Gaz  
**ISD** : Installation de Stockage de Déchets  
**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux  
**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux  
**kV** : Kilovolt  
**KWh** : kilowattheure  
**LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte  
**MES** : Matière En Suspension  
**MIDND** : Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux  
**MTD** : Meilleurs Techniques Disponibles  
**MWe** : Mégawatt électrique  
**MWh** : Mégawattheure  
**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles  
**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur  
**PDM** : Plan De Mobilité  
**PIS** : Plan d'Intervention des Secours  
**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets  
**RCU** : Réseau de Chaleur Urbain  
**RIA** : Robinet d'Incendie Armé  
**REFIOM** : Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagère

**SCR** : Réduction Catalytique Sélective

**SMPRB** : Syndicat Mixte de valorisation de Déchets des Pays de Rance et de la Baie

**SOGED** : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**STEP** : Station d'Épuration des eaux usées

**TBT** : Tableau Basse Tension

**TF** : Traitement des fumées

**TGBT** : Tableau Général Basse Tension

**TVI** : Tout-venant Incinérables

**UIOM** : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique

**UVO** : Unité de Valorisation Organique

**VLE** : Valeur Limite d'Exposition

**VTR** : Valeurs Toxicologiques de Référence

## 1. CONTEXTE DU DOSSIER

Ce projet repose sur deux logiques fortes : la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique. Il consiste à apporter des améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels et repose sur les aménagements suivants :

- La **construction d'une nouvelle ligne** d'une capacité de 14 tonnes par heure en **substitution d'une des deux lignes actuelles** (de 7 tonnes par heure) ;
- La **modernisation de la ligne conservée** pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- L'adaptation de la capacité de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;
- Le passage au traitement sec des fumées de la ligne conservée, permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- L'évolution de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation ;
- L'adaptation des outils de production des énergies afin :
  - D'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheure par an (GWh) au lieu de 41 GWh/an ;
  - De permettre, en fonction des besoins, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'usine serait de 150 000 tonnes de déchets, ce qui permettra au SMPRB de répondre aux engagements pris dans le cadre des accords de coopération territoriale passés avec les syndicats du SMICTOM Centre Ouest, KERVAL Centre Armor et S3T'ec.

Également, des déchets extérieurs de type Déchets d'Activité Économique (DAE) produits par des entreprises bretonnes, pourront être valorisés énergétiquement sur l'usine et détournés de la filière stockage en réponse aux objectifs du PRPGD.

Le schéma ci-après permet de synthétiser les évolutions proposées dans le cadre du projet de modernisation de l'UVE de Taden par rapport à la situation actuelle.

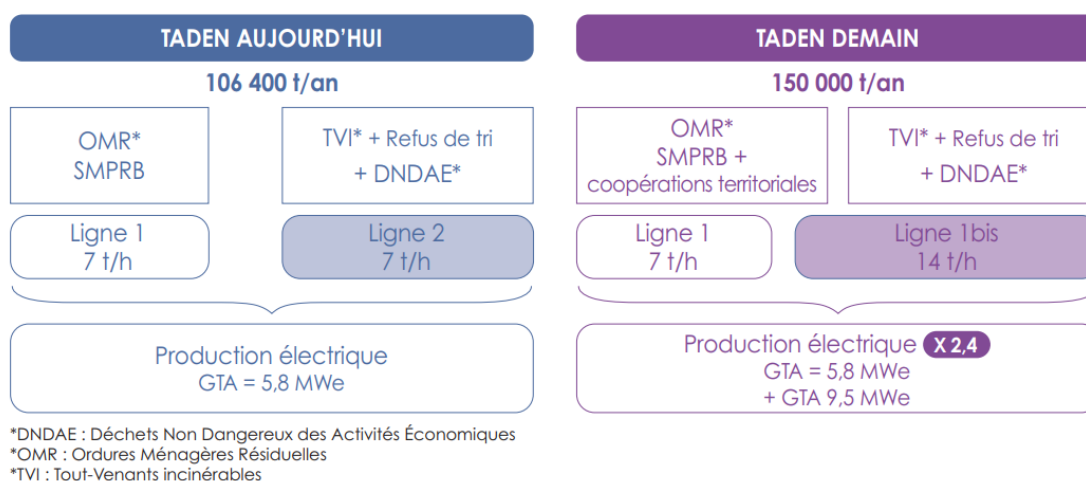


Figure 1 : Synthèse des évolutions avant et après projet de modernisation de l'UVE de Taden

Le site de Taden pourra alors accueillir au 1<sup>er</sup> juin 2027 :



- 80 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés (DMA) produites sur le territoire du SMPRB ;
- 24 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire KERVAL Centre Armor ;
- 2 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire S3T'ec ;
- 2 000 tonnes/an de refus du TMB issues du territoire du SMICTOM Centre Ouest ;
- 42 000 tonnes/an de déchets extérieurs dont l'origine largement majoritaire est la Région Bretagne.

À l'inverse, les tonnages provenant du SMPRB seront traités dans les installations des syndicats cités :

- 6 à 10 000 tonnes/an de déchets vers le centre de tri de la collecte sélective de KERVAL Centre Armor ;
- 2 000 tonnes/an d'OMR vers le Centre de Tri Mécano-Biologique du SMICTOM Centre Ouest ;
- 4 000 tonnes/an de Tout-venants Incinérable vers le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) du S3T'ec.

Ces échanges de flux de déchets sont schématisés sur la figure ci-dessous pour une meilleure compréhension.

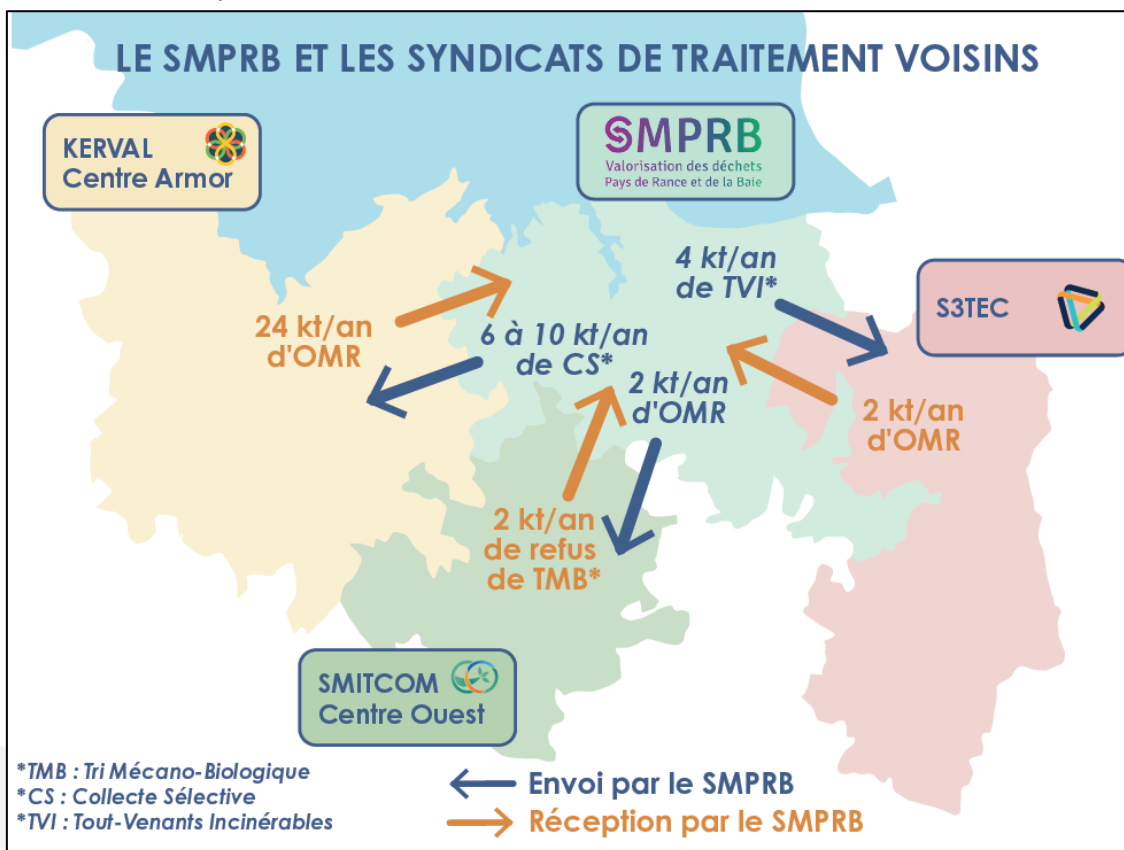


Figure 2 : Schéma des flux de déchets sur le territoire du SMPRB

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par l'État et la Région Bretagne en matière de gestion et de valorisation des déchets. Il consiste à augmenter la capacité de traitement des déchets et à améliorer les performances environnementales et énergétiques de l'UVE.

Ce projet est motivé par :

- Les objectifs fixés dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) à savoir :
  - Tendre vers le “zéro enfouissement” en 2030 et développer la valorisation énergétique ;
  - Favoriser la coopération territoriale\* et la complémentarité entre les syndicats de traitement et de valorisation de déchets par une mutualisation et une optimisation des outils existants ;
- L’insuffisance de la capacité de traitement de l’usine existante, au regard de l’évolution des tonnages liée à l’augmentation de la population et à la typologie des déchets ;
- L’amélioration des performances environnementales (limitation de la consommation d’eau et la suppression des rejets aqueux issus du process...) et énergétiques.

Le projet d’évolution de l’UVE de Taden s’inscrit également dans une logique d’adaptation et d’innovation des aménagements du site pour optimiser les performances techniques de l’UVE :

- Par la **production d’électricité multipliée par 2,4**, grâce notamment aux performances énergétiques élevées du futur équipement ;
- Par la **réduction de l’électricité consommée** par tonne de déchets incinérés, de 109 à 88 kilowattheures par tonne (kWh/t), soit une **réduction de 19%** ;
- Par la mise en œuvre d’un **traitement sec des fumées** permettant de limiter les rejets aqueux de la future usine et de réduire fortement la consommation d’eau de forage. À horizon 2027, l’objectif est d’atteindre “zéro rejet aqueux du process” sur l’UVE de Taden ;
- Par la **réduction de 96% de la consommation d’eau de ville** après travaux, en choisissant de produire de l’eau déminéralisée à partir du forage existant sur le site, soit une économie de 10 000 m<sup>3</sup> par an. L’eau de ville sera uniquement dédiée au fonctionnement des locaux administratifs et des réserves de secours.
- Par la mise en œuvre des **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** permettant de réduire les rejets des polluants, de limiter et de contrôler les éventuelles nuisances liées à l’exploitation de la nouvelle ligne de valorisation énergétique (odeurs, bruits...) ;
- Par la mise en place d’une **politique de réduction des impacts de l’activité de l’UVE sur l’environnement** (création d’un site de co-voiturage, implantation d’ombrières sur le parking, mise en place de 3 bornes de rechargement électrique...) ;
- Par la mise en place d’**actions pédagogiques de prévention**, et d’une politique ambitieuse de réduction des impacts sur l’environnement (création d’un parcours biodiversité sur le site, création de partenariats locaux avec deux associations du territoire, et mises à disposition d’outils pédagogiques).

À terme, le SMPRB et Dinan Agglomération étudient la faisabilité de créer un Réseau de Chaleur Urbain (RCU)\*. Si le projet se concrétise, la production de chaleur annuelle, fixée à 24 GWh/an, pourrait correspondre à l’équivalent de la consommation de 2 300 logements. D’autres projets de valorisation de la chaleur pourraient également être étudiés pour répondre par exemple à des besoins de séchages (fourrages, bois...).

## 2. CLASSEMENT ICPE

Ces installations sont actuellement soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE). L’Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden est encadré par plusieurs arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral ICPE du 29 novembre 2006 portant autorisation d’exploiter ;
- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant prescriptions complémentaires ;

- Arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi et de Surveillance (CSS) ;
- Arrêté préfectoral du 9 Juin 2023 portant prescriptions complémentaires.

Depuis 2011, l'exploitation de l'usine d'incinération de Taden est assurée au travers d'une Délégation de Service Public (DSP) à un opérateur privé. DEWEN, filiale de la société SUEZ RV ENERGIE est le nouvel exploitant depuis le 28/12/2023 dans le cadre du renouvellement de cette DSP. Un courrier de demande de changement d'exploitant a été envoyé et fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire dédié début 2024.

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden est concerné par les rubriques ICPE présentées dans le tableau page suivante.

Le dossier d'autorisation comporte une partie transverse (article R. 181-13 du Code de l'Environnement), et une partie spécifique pour les différentes autorisations intégrées (D. 181-15-1 à D.181-15-9 du Code de l'Environnement). Le tableau ci-dessous indique pour chaque autorisation associée si elle concerne le projet ou non.

**Tableau 1 : Autorisations intégrées**

| Autorisation associée                    | Article du Code de l'environnement | Concerne le projet d'évolution de l'UVE ? |
|--|------------------------------------|---|
| IOTA                                     | D. 181-15-1                        | Oui*                                      |
| ICPE                                     | D. 181-15-2                        | Oui                                       |
| Réserve naturelle nationale              | D. 181-15-3                        | Non                                       |
| Site classé                              | D. 181-15-4                        | Non                                       |
| Dérogation espèces protégées             | D. 181-15-5                        | Non                                       |
| OGM                                      | D. 181-15-6                        | Non                                       |
| Agrément déchets                         | D. 181-15-7                        | Non                                       |
| Installation de production d'électricité | D. 181-15-8                        | Non                                       |
| Défrichement                             | D. 181-15-9                        | Non**                                     |
| Protection des abords                    | D. 181-15-10                       | Non                                       |
| Allées et alignement d'arbres            | D. 181-15-11                       | Non                                       |

\* Il s'agit d'une régularisation au bénéfice des droits acquis

\*\* Le projet est exempté de défrichement conformément au 4° de l'article L342-1 du code forestier

Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par le projet d'évolution de l'UVE de Taden

| Rubrique | Libellé Rubrique   | Seuil  | Classement ICPE ACTUEL  |                        | Classement ICPE FUTUR  |                        |
|----------|--|--|---|------------------------|--|------------------------|
|          |  |  | Capacité à déclarer de l'installation   | Classement ICPE actuel | Capacité à déclarer de l'installation  | Classement ICPE projet |
| 2771     | Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchet uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 | A (GF)   | 2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux<br>Capacité nominale de 7 t/h<br>Installation de stockage temporaire de mâchefers de 50 000 m <sup>3</sup> | <b>Autorisation</b>    | 2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux L1 et L1bis d'une capacité de 7 t/h et 14t/h (à un PCI de 2 400 kcal/kg) pour une capacité annuelle de 150 000t.<br>Plateforme de traitement des mâchefers de l'usine d'une capacité nominale de 25 t/h et une capacité annuelle de 30 000t | <b>Autorisation</b>    |
| 3520     | Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de Co incinération des déchets   | a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure (A GF)<br>b) Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour (A GF) | 2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus : 7 t/h  | <b>Autorisation</b>    | 2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux L1 et L1bis d'une capacité de 7 t/h et 14t/h (à un PCI de 2 400 kcal/kg)  | <b>Autorisation</b>    |

| Rubrique      | Libellé Rubrique   | Seuil   | Classement ICPE ACTUEL   |   | Classement ICPE FUTUR   |   |
|---------------|--|---|--|---|---|---|
|               |  |   | Capacité à déclarer de l'installation  | Classement ICPE actuel                      | Capacité à déclarer de l'installation   | Classement ICPE projet                      |
| <b>2791-1</b> | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971   | La quantité de déchets traités étant :<br>1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A GF)<br>2. Inférieure à 10 t/j (DC)   | Une ligne de broyage d'encombrants et de déchets d'origine industrielle et commerciale non dangereux à destination des fours d'incinération. Capacité maximale de traitement de 320 t/j et capacité annuelle de 10 000t. | <b>Autorisation</b>                         | Broyage de déchets non dangereux à destination des fours d'incinération. Capacité maximale de traitement de 320 t/j et capacité annuelle de 10 000 tonnes.            | <b>Autorisation</b>                         |
| <b>2716</b>   | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. | Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E)<br>2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC) | Une zone de stockage temporaire d'encombrants dans l'une des alvéoles couvertes de la plateforme mâchefer Capacité maximale de stockage 999 m <sup>3</sup>   | <b>Déclaration avec contrôle périodique</b> | Une zone de stockage temporaire de déchets non dangereux dans l'une des alvéoles couvertes de la plateforme mâchefer Capacité maximale de stockage 999 m <sup>3</sup> | <b>Déclaration avec contrôle périodique</b> |

| Rubrique | Libellé Rubrique  | Seuil  | Classement ICPE ACTUEL  |                        | Classement ICPE FUTUR   |                        |
|----------|---|--|---|------------------------|---|------------------------|
|          |   |  | Capacité à déclarer de l'installation   | Classement ICPE actuel | Capacité à déclarer de l'installation   | Classement ICPE projet |
| 4130-2   | Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation | 2. Substances et mélanges liquides.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) Supérieure ou égale à 10 t<br>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t | Stockage d'acide chlorhydrique en deux cuves de capacité 6 m3 et 2 m3 soit 9,3 t. | Déclaration            | Le classement du stockage d'acide chlorhydrique à 33% sous la rubrique 4130-2 n'est pas justifié car l'acide chlorhydrique à 33% n'est pas classé H331 <sup>1</sup> | <b>Non Classé</b>      |

<sup>1</sup> Cf le Guide technique « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » de juin 2014



|                      |  |  |   |  |   |                          |
|----------------------|--|--|---|--|---|--------------------------|
| <p><b>2910-A</b></p> | <p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> | <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ...] si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E)<br/>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p> | <p>1 groupe électrogène de secours fonctionnant au gazole. Puissance électrique 450 kVA soit environ 1,4 MWth</p> | <p><b>Déclaration avec contrôle périodique</b></p> | <p>Le classement du groupe électrogène en rubrique 2910-A n'est pas justifié : c'est un équipement de secours connexe à l'installation d'incinération des déchets qui est déjà classé en rubrique 2771.</p> | <p><b>Non Classé</b></p> |
|----------------------|--|--|---|--|---|--------------------------|

Les cases en vert indiquent une capacité modifiée mais un seuil de rubrique inchangé.

Tableau 3 : Rubriques IOTA concernées par le projet d'évolution de l'UVE de Taden

| Rubrique              | Intitulé   | Commentaire  | Classement |
|-----------------------|--|--|------------|
| <p><b>1.1.1.0</b></p> | <p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</p> | <p>Quinze piézomètres sont présents sur le site et seront régularisés sous cette rubrique.</p> | <p>D</p>   |

|                        |   |  |          |
|------------------------|---|--|----------|
| <p><b>1.1.2.0</b></p>  | <p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant &gt; à 10 000m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an</p>  | <p>Un forage est présent et utilisé pour le process à hauteur de 78 000 m<sup>3</sup>/an actuellement et sera régularisé sous cette rubrique. Ce prélèvement ne sera plus que de 27 000 m<sup>3</sup>/an une fois le projet réalisé.</p> | <p>D</p> |
| <p><b>2.1.5.0.</b></p> | <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p> | <p>La surface du site est de 6,0 ha. Il s'agit d'une régularisation au titre du bénéfice des droits acquis selon l'art. L.513-1 du code de l'environnement</p>   | <p>D</p> |

### 3. CONTENU DU DOSSIER

Le DDAE est constitué des éléments suivants :

Tableau 4 : Liste des pièces constituant le DDAE

| LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DDAE   |                  |
|--|------------------|
| <i>Pièces du DDAE</i>  | Numéro           |
| <b>Contexte du dossier</b>   | <b>PJ 00</b>     |
| <b>Plan de situation</b>   | <b>PJ 01</b>     |
| <b>Éléments graphiques, plans ou cartes</b>  | <b>PJ 02</b>     |
| <b>Maîtrise foncière du terrain</b>  | <b>PJ 03</b>     |
| <b>Etude d'impact</b>  | <b>PJ 04</b>     |
| Etude d'impact - RNT   | <b>PJ 04a</b>    |
| Etude d'impact – Etat initial  | <b>PJ 04b</b>    |
| Etude d'impact – Analyse des impacts et mesures  | <b>PJ 04c</b>    |
| Etude spécifique : Volet évaluation des Risques Sanitaires   | <b>PJ 04 - A</b> |
| Etude spécifique : Volet trafic et comptages routiers  | <b>PJ 04 - A</b> |
| Etude spécifique : Volet acoustique  | <b>PJ 04 - A</b> |
| Etude spécifique : Volet faune-flore   | <b>PJ 04 - A</b> |
| <b>Note de présentation non technique du projet</b>  | <b>PJ 07</b>     |
| <b>Description du projet</b>   | <b>PJ 46</b>     |
| <b>Capacités techniques et financières</b>   | <b>PJ 47</b>     |
| <b>Plan d'ensemble (dispositions / tracé des réseaux)</b>  | <b>PJ 48</b>     |
| <b>Etude de dangers</b>  | <b>PJ 49</b>     |
| Etude de danger - RNT  | <b>PJ 49a</b>    |
| Etude de dangers - Rapport complet   | <b>PJ 49b</b>    |
| Annexe - Etude foudre  | <b>PJ 49 - A</b> |
| <b>Origine géographique prévue des déchets</b>   | <b>PJ 51</b>     |
| <b>Compatibilité PRPGD / SRADDET</b>   | <b>PJ 52</b>     |
| <b>Rapport de base et analyse des MTD</b>  | <b>PJ 57</b>     |
| <b>Proposition de rubrique IED principale</b>  | <b>PJ 58</b>     |
| <b>Conclusions sur les MTD</b>   | <b>PJ 59</b>     |
| <b>Garanties financières</b>   | <b>PJ 60/68</b>  |
| <b>Etat de pollution des sols</b>  | <b>PJ 61</b>     |
| <b>Analyse coûts-avantages chaleur fatale et description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation</b> | <b>PJ 71-72</b>  |

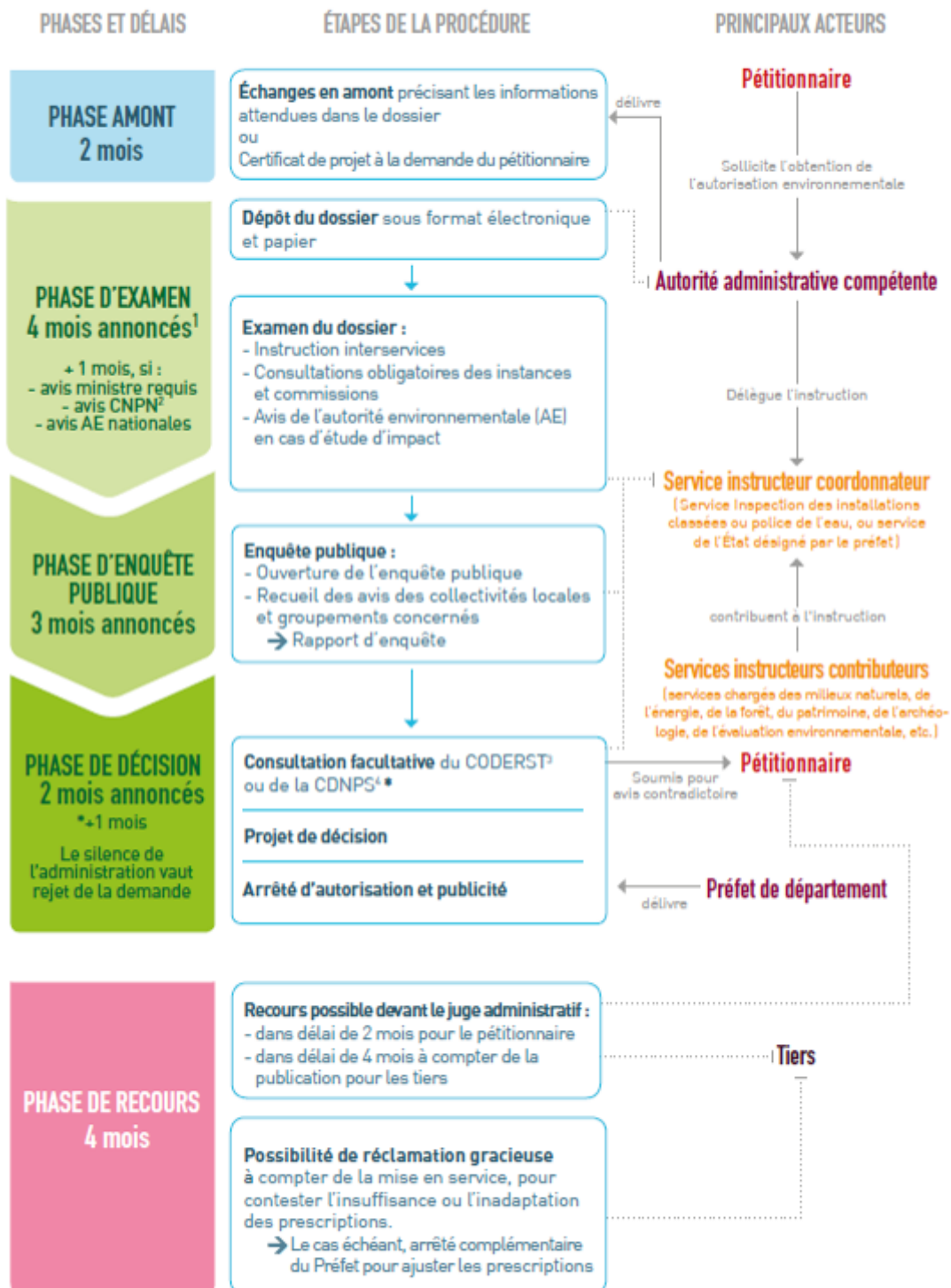
A noter que les pièces jointes portent les numéros demandés dans le Cerfa n° 15964-03.

Le contenu du DDAE est conforme, dans son fond et dans sa forme en application du code de l'environnement, dans ses dispositions suivantes :

- Articles L.181-1 et suivants sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale ;
- Articles L.512-1 et suivants, reprenant la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Articles R 122-2 et suivants, relatifs aux modalités de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- Articles R. 181-1 et suivants, et Art. D. 181-15-2, sur le contenu et la procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale ;
- Articles R. 214-1 et suivants, relatifs à la Loi sur l'Eau.

L'instruction du dossier suivra la procédure exposée dans la figure ci-après (procédure en vigueur à la date du dépôt) :

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



<sup>1</sup> Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. <sup>2</sup> CNPN : Conseil national de la protection de la nature. <sup>3</sup> CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. <sup>4</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

## 4. RAYON D’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Le site est soumis à la délivrance d'une demande d'autorisation environnementale. En termes de procédure, le rayon d'affichage de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation ICPE est de **3 km**. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont au nombre de 7 (voir figure suivante) :

- Corseul ;
- Dinan ;
- Languenan ;
- Pleslin-Trigavou ;
- Quévert ;
- Saint-Samson-sur-Rance ;
- Taden.



Figure 3 : Rayon d'affichage de l'Enquête Publique (3 km)

## 5. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden est aussi soumis à autorisation d'urbanisme : un dossier de permis de construire a été déposé le 30 juin 2024 en parallèle du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental. Ces deux dossiers feront l'objet d'une Enquête Publique unique.

Le permis de construire concernera en particulier les travaux en lien avec la nouvelle ligne L1bis, le nouveau bâtiment pour la plateforme mâchefer ainsi que le nouveau local GTA.

Le récépissé de dépôt du permis de construire est annexé au DDAE.



## 6. ANTICIPATION DES TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI ASAP

En principe, le 1er alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement dispose que : « Les permis et les décisions de non-opposition à déclaration préalable requis en application des articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'urbanisme ne peuvent pas recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale régie par le présent titre ».

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), publiée le 7 décembre 2020, a introduit deux alinéas à l'article L. 181-30, offrant, par dérogation au principe ci-dessus, la possibilité aux pétitionnaires, à leurs frais et risques, de demander à recevoir une exécution anticipée des autorisations d'urbanisme lorsque certaines conditions sont réunies, leur permettant de procéder à une accélération de leur calendrier.

Ainsi, les alinéas 3 et 4 de l'article L181-30 du code de l'environnement disposent : « Par dérogation au premier alinéa du présent article, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue au présent titre lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3.

*Cette décision spéciale, notifiée au pétitionnaire et soumise aux mêmes modalités de publicité que l'autorisation environnementale, ne peut intervenir qu'après que l'autorité administrative compétente a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme. Elle ne peut être délivrée avant l'expiration d'un délai, fixé par voie réglementaire, courant à partir de la fin de la consultation du public incluant une information sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation. Cette consultation est soit celle prévue à l'article L. 181-9, soit la consultation du public propre à l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle est anticipée pour favoriser la bonne réalisation du projet en application du I de l'article L. 181-10. La décision spéciale désigne les travaux dont l'exécution peut être anticipée.»*

Dans le cadre du projet d'évolution de l'UVE de Taden, DEWEN souhaite informer le public de la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

DEWEN souhaite donc demander au Préfet une dérogation au titre des alinéas précisés ci-dessus de l'article L181-30 du code de l'environnement afin d'anticiper certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Cette dérogation pourra être accordée par décision spéciale motivée du Préfet, et après que l'autorisation administrative compétente a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme. La consultation du publique sera réalisée sous la forme d'une enquête publique unique relevant de l'article L. 181-10 du code de l'environnement à la fois pour l'autorisation environnementale et pour le permis de construire.

Les travaux dont l'exécution peut être anticipée sont les suivants :

- Travaux généraux de voiries et de génie civil sur la totalité du site en vue de préparer les futures installations du projet ;
- Défrichement de boisement exemptés d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- Travaux de création de la voirie au sud pour l'accès des secours.

Pour rappel, pour tenir les engagements de la convention de coopération intersyndicale, l'objectif du projet d'évolution de l'UVE est **d'accueillir au 1<sup>er</sup> juin 2027** :

- 80 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés (DMA) produites sur le territoire du SMPRB ;
- 24 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire Kerval Centre Armor ;
- 2 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire S3T'ec ;
- 2 000 tonnes/an de refus du TMB issues du territoire du SMICTOM Centre Ouest1 ;
- 42 000 tonnes/an de déchets extérieurs dont l'origine largement majoritaire est la Région Bretagne.

**Le planning des travaux du projet a été optimisé au maximum afin de tenir cette échéance, et ce dans le but de réaliser la construction de la ligne L1bis, la modernisation de l'existant, et le démantèlement des ouvrages non conservés tout en optimisant la disponibilité de l'outil pour le territoire. L'anticipation des travaux mentionnés précédemment est essentielle pour cette optimisation du planning.**

Tout d'abord, les travaux du projet nécessitent une phase de préparation au niveau des voiries du site actuel qui justifient l'anticipation des 'travaux généraux de voiries et de génie civil sur la totalité du site en vue de préparer les futures installations du projet'. Ces travaux préalables concernent notamment la mise en place de la plateforme chantier, de la base vie, des terrassements pour la mise à niveau du sol, la préparation de certains réseaux ou encore la mise en place de travaux permettant une circulation dissociée entre l'activité du site et celle liée aux travaux dans le but de réduire la coactivité. Ces différents travaux préalables doivent être terminés avant l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du projet prévue en février 2025 pour permettre de lancer rapidement les fondations des nouveaux bâtiments de la L1bis, de la plateforme mâchefer, du nouveau local GTA et des aérocondenseurs.

Il est également nécessaire d'anticiper les travaux de création de la voirie au sud pour l'accès des secours dans la mesure où cette nouvelle voie d'accès a la double fonction d'améliorer la défense incendie du site en permettant l'accès des moyens de secours et l'éloignement du bois, ainsi que de permettre le passage de la grue de chantier prévue en mars 2025. En effet, la dimension de cette grue ne lui permet pas d'accéder à son emplacement final par la voirie nord de l'UVE.

Enfin, le défrichage de boisement est exempté d'autorisation de défrichage au titre du code forestier tel que confirmé par l'avis de la DDTM et est nécessaire pour assurer une grande partie des travaux préalables mentionnés précédemment. Ce défrichage est donc la toute première étape essentielle des travaux du projet, sur le chemin critique, et qui doit donc être anticipée au plus tôt possible, et ce avant l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

En outre, le volet naturel de l'étude d'impact réalisé par le Bureau d'Etudes DERVENN et disponible en Annexe à la PJ04c prévoit la mise en place d'une mesure MR11 de 'Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux impactant'. Cette mesure a pour but de définir un calendrier de périodes favorables aux opérations de suppression de la végétation, « les travaux seront donc possibles entre septembre et la mi-mars, avec un avis de la part d'un expert écologue sur les périodes de transition » :

| Mois              | Janvier | Février | Mars  | Avril | Mai   | Juin  | Juillet | Août  | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-------------------|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-----------|---------|----------|----------|
| Amphibiens        | Red     | Red     | Red   | Red   | Red   | Red   | Red     | Red   | Green     | Green   | Green    | Green    |
| Avifaune nicheuse | Green   | Green   | Green | Green | Green | Green | Green   | Green | Green     | Green   | Green    | Green    |

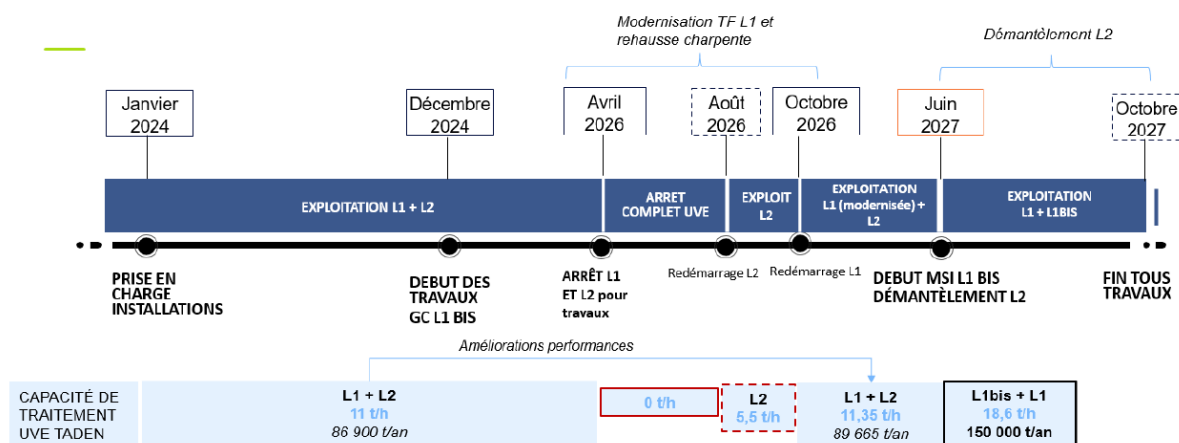
|   |   |
|---|---|
|  Période conseillée, travaux possibles sans risque majeur                            |  Période recommandée pour les travaux d'abattages d'arbres |
|  Période à éviter, travaux envisageables sous réserve de l'avis d'un expert écologue |  Période recommandée pour les travaux des bassins          |
|  Période à proscrire, travaux impossibles période de forte sensibilité               |   |

Anticiper le 'défrichage de boisement exemptés d'autorisation de défrichage au titre du code forestier' permettra donc d'assurer une intervention entre octobre et fin février, respectant ainsi

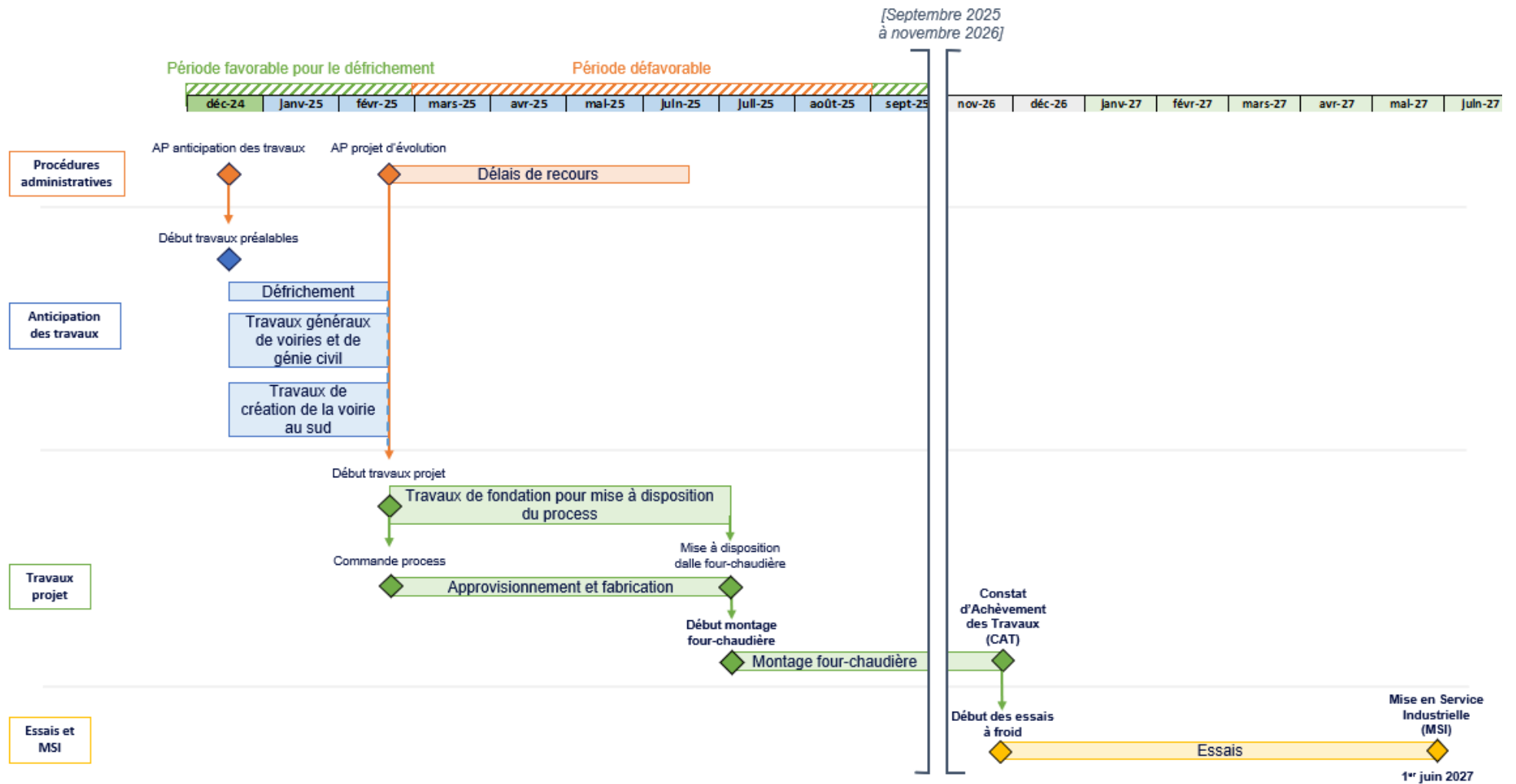
la période favorable de sensibilité des espèces, en particulier concernant l'avifaune nicheuse. En effet, nous ne pouvons exclure l'éventualité d'un décalage de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du projet intervenant en dehors de la période favorable. Par exemple, un Arrêté Préfectoral d'autorisation obtenu fin mars et sans anticipation du défrichage induirait un décalage d'au moins 6 mois pour la totalité du projet le temps d'attendre le retour de la période favorable pour défricher et de réaliser ensuite l'intégralité des travaux préalables.

La justification que les travaux faisant l'objet d'une anticipation ne sont pas liés à une décision mentionnée au I de l'article L.181-2 ou L.214-3 du code de l'environnement est détaillée dans la PJ46 Description de projet.

Pour rappel, les grandes phases des travaux ainsi que leur coordination vis-à-vis des différentes lignes exploitées sont présentées sur la figure ci-dessous :



Le planning détaillé du chemin critique (la réception du four-chaudière) permet de reprendre l'ensemble des éléments précédents et justifie la nécessité d'anticiper les travaux afin de respecter la date d'une mise en service au 1<sup>er</sup> juin 2027 :



## 7. LA CONCERTATION PREALABLE

La démarche de participation citoyenne initiée par le SMPRB et poursuivie par DEWEN autour du projet de TADEN, s'est déroulée sous la forme d'une concertation préalable, au titre de l'article L.121-8 du code de l'environnement, du 18 décembre 2023 au 30 janvier 2024.

Afin d'instaurer un échange autour des objectifs et des incidences éventuelles du projet, le SMPRB et DEWEN se sont engagés dans une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public et des parties prenantes, dans une logique de participation citoyenne. Elle faisait **suite à la déclaration d'intention publiée en juillet 2022 par le SMPRB.**

En effet, compte tenu du montant des investissements du projet (environ 125 M€), aucune obligation réglementaire n'imposait l'organisation de cette concertation de manière formelle. Le SMPRB et DEWEN ont voulu que cette concertation se déroule en s'inspirant de la méthode et des règles fixées par la commission nationale du débat public (CNDP).

Cette concertation a notamment pour but :

- Pour le public, d'être informé sur le projet, d'émettre des avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses circonstanciées des porteurs de projet ;
- Pour les porteurs de projet, de tirer des enseignements à l'issue de cette démarche et d'amender, le cas échéant, son projet.

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu formuler ses avis, questions et propositions :

- Via un formulaire de contribution sur le site internet de la concertation (<https://www.concertation-uve-taden.fr/>) ;
- Dans les registres papier mis à disposition dans les mairies du périmètre et au siège du syndicat ;
- Lors des 3 temps d'échange qui ont été organisés :
  - réunion d'ouverture du 20 décembre 2023,
  - atelier du 16 janvier 2024 sur le thème « quelles énergies à partir de nos déchets ? »
  - réunion de clôture du 30 janvier 2024

La concertation préalable a suscité une mobilisation quantitative toute relative avec environ 25 participants cumulés lors des 3 soirées, 2 contributions écrites via le formulaire du site internet dédié et 1 contribution via les registres en mairie.

En synthèse ; les principales thématiques abordées lors de la concertation sont les suivantes :

- Des questions concernant le dimensionnement du projet ;
- Des interrogations sur le positionnement du projet par rapport à une politique de gestion globale des déchets ;
- Des questions relatives aux coûts du projet et la relation contractuelle avec le délégataire ;
- Des interrogations sur les potentiels impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de contrôle liés ;
- Des interrogations sur le bilan carbone du projet.

Le bilan de cette démarche de concertation est présenté en Annexe 1.



[Voir Annexe 1 – Bilan de la concertation](#)



# CONSULTING

**Agence Normandie Nord Picardie  
Immeuble Le Trident  
18 rue Henri Rivière  
76 000 ROUEN  
Tel. : + 33 2 32 08 18 80  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)**



# **Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden**

CONCERTATION PREALABLE DU 18 DECEMBRE AU 30 JANVIER 2023

## **Bilan de la concertation préalable**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I - LE PROJET</b> .....   | <b>3</b>  |
| LES MAITRES D'OUVRAGE.....   | 3         |
| LES GRANDES LIGNES DU PROJET.....  | 5         |
| LES IMPACTS DU PROJET.....   | 6         |
| LE CALENDRIER ENVISAGE.....  | 8         |
| <b>II- L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE</b> .....   | <b>9</b>  |
| UNE CONCERTATION VOLONTAIRE.....   | 9         |
| LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION .....   | 9         |
| LE PERIMETRE DE LA CONCERTATION.....   | 9         |
| LES OUTILS D'INFORMATION ET DE MOBILISATION DU PUBLIC .....  | 10        |
| <i>Une information en amont de la concertation préalable</i> .....   | 10        |
| <i>Une information continue au fil de la démarche</i> .....  | 13        |
| LES OUTILS DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....   | 15        |
| LES TEMPS D'ECHANGE .....  | 16        |
| LA CONCERTATION EN CHIFFRE .....   | 19        |
| <b>III - LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION</b> .....  | <b>20</b> |
| UN INTERET RELATIF A LA DEMARCHE DE CONCERTATION.....  | 20        |
| DES QUESTIONS CONCERNANT LE DIMENSIONNEMENT DU PROJET .....  | 21        |
| DES INTERROGATIONS SUR LE POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT A LA POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES DECHETS .....         | 22        |
| DES QUESTIONS RELATIVES AUX COUTS DU PROJET ET LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC LE DELEGATAIRE.....                          | 24        |
| DES INQUIETUDES EXPRIMEES SUR LES POTENTIELS IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE CONTROLE LIES .....   | 25        |
| DES INTERROGATIONS SUR LE BILAN CARBONE DU PROJET .....  | 26        |
| <b>IV - LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE</b> .....  | <b>28</b> |
| POURSUIVRE UNE INFORMATION REGULIERE SUR L'AVANCEE DU PROJET ET MAINTENIR LE DIALOGUE EN TOUTE TRANSPARENCE .....          | 28        |
| POURSUIVRE ET RENFORCER LE PARTAGE D'INFORMATIONS AUPRES DES ADHERENTS EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS..... | 28        |
| ÉTUDIER UN PROJET DE TARIFICATION INCITATIVE DE SECOND NIVEAU AUPRES DE ADHERENTS.....                                     | 29        |
| SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES .....   | 29        |
| APPORTER UN ECLAIRAGE SCIENTIFIQUE, GRACE A L'ÉTUDE D'IMPACT INTEGREE AU DDAE DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE ...                | 30        |
| ASSURER LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX ET L'EXPLOITATION DU SITE...                | 30        |

# I - Le projet

## Les maîtres d'ouvrage

### Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB)



Structure de coopération intercommunale créée en 1993, le SMPRB s'est fédéré à l'origine autour de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden (22) et s'est depuis considérablement développé dans sa couverture géographique, le nombre et la qualité de ses missions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMPRB a renforcé son rôle d'acteur clé dans la valorisation des déchets du territoire grand nord-est breton, avec l'approbation de ses nouveaux statuts concrétisant la finalisation du transfert de compétences pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Ainsi, le SMPRB gère **la valorisation des déchets de 147 communes**, représentant 355 000 habitants, pour un total de **240 000 tonnes prises en charge**. Les 5 adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui composent le SMPRB, sont :

- Communauté de Communes Côte d'Émeraude : 44 200 habitants ;
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : 26 000 habitants ;
- Dinan Agglomération : 88 500 habitants ;
- Saint-Malo Agglomération : 100 000 habitants ;
- SMICTOM Valcobreizh : 96 500 habitants.



> Les adhérents du SMPRB, 2024.

## SUEZ RV France



SUEZ RV France est la branche du Groupe SUEZ, dédiée au **recyclage et à la valorisation des déchets** sur le territoire français.

Elle est spécialisée dans les domaines suivants :

- La collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets industriels et ménagers ;
- La propreté urbaine et immobilière ;
- Le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation de sites pollués ;
- La production et la commercialisation de matières recyclées.

Présente sur tout le territoire national, SUEZ RV France compte 12 500 salariés en France. Elle gère **la collecte** de près de **18 millions d'habitants** et traite chaque année plus de **6 millions de tonnes** de déchets ménagers et industriels.

Ses différentes entités régionales ou spécialisées exploitent 300 installations de valorisation des déchets, 4 unités de recyclage mécanique du plastique d'une capacité de 90 000 tonnes par an et appuie sa logistique sur 400 plateformes de transfert et de gestion de déchets.

Filiale de SUEZ RV France, SUEZ RV ENERGIE est l'entité en charge de la valorisation énergétique des déchets. Spécialiste de la valorisation des déchets, le groupe met en place des boucles locales de valorisation et alimente grâce à ses installations, les collectivités et les industriels en énergie.

## DEWEN



DEWEN est une filiale de la société SUEZ RV ENERGIE. Elle a été créée en octobre 2023 dans le cadre du nouveau contrat pour l'exploitation de l'UVE de Taden. L'acronyme DEWEN est né des mots significatifs de l'activité du site : « **DE**chets – **W**att – **EN**ergies ».

## Les grandes lignes du projet



Ce projet repose sur deux logiques fortes : **la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique**. Il consiste à apporter des **améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels** et repose sur les aménagements suivants :

- La construction d'une **nouvelle ligne** d'une capacité de 14 tonnes par heure **en substitution d'une des deux lignes actuelles** (de 7 tonnes par heure) ;
- La **modernisation de la ligne conservée** pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- **L'adaptation de la capacité** de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;
- L'amélioration de l'impact environnemental de l'usine par un **passage au traitement sec des fumées** des deux lignes permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- **L'adaptation des outils de production des énergies** afin :
  - D'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheures/an (GWh/an) au lieu de 41 GWh/an ;
  - De permettre, à terme, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'usine serait de **150 000 tonnes de déchets**, ce qui permettra au SMPRB de répondre aux engagements pris dans le cadre des **accords de coopération territoriale** passés avec les syndicats du SMICTOM Centre Ouest, Kerval Centre Armor et S3T'ec.

Le montant global des investissements du projet s'établit à 125 millions d'euros dont 18 millions portés directement par le SMPRB.



## Chiffres clés du projet

**X 2,4**

**production d'électricité**  
soit 99 GWh/an

**21 150**

**équivalents foyers alimentés**  
en énergie électrique

**150 000**

**tonnes de déchets traitées**  
chaque année

**-96%**

**de consommation d'eau**  
soit 69500 m<sup>3</sup>/an ou 470 foyers

**-19%**

**de consommation électrique**  
de l'usine

**1**

**traitement sec**  
des fumées

**0**

**rejet aqueux**  
issu du process

## Les impacts du projet

### Les enjeux socio-économiques sur le territoire

Les phases de chantier et d'exploitation nécessiteront l'intervention d'entreprises locales avec, à la clé, des **emplois indirects**. Le projet de l'UVE de Taden permettra de **maintenir les 26 emplois existants et d'en créer un supplémentaire**.

De plus, le délégataire souhaite s'engager auprès d'acteurs locaux pour encourager les **dynamiques d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation du territoire**.

En termes de retombées financières et fiscales, l'exploitant devra s'acquitter des **taxes foncières et de la contribution économique territoriale**, dont le montant exact reste à déterminer. Ces recettes contribueront aux budgets des collectivités territoriales.

### **Les impacts du projet sur l'environnement**

L'étude environnementale versée au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale par DEWEN auprès des services de l'État est en cours de réalisation. Elle étudie l'impact du projet sur son environnement et sur la population : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine, intégration paysagère et sécurité.

Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'exploitation du site de Taden sera réglementée par les pouvoirs publics, **surveillée par les services de l'État et contrôlée quotidiennement par les équipes techniques**.

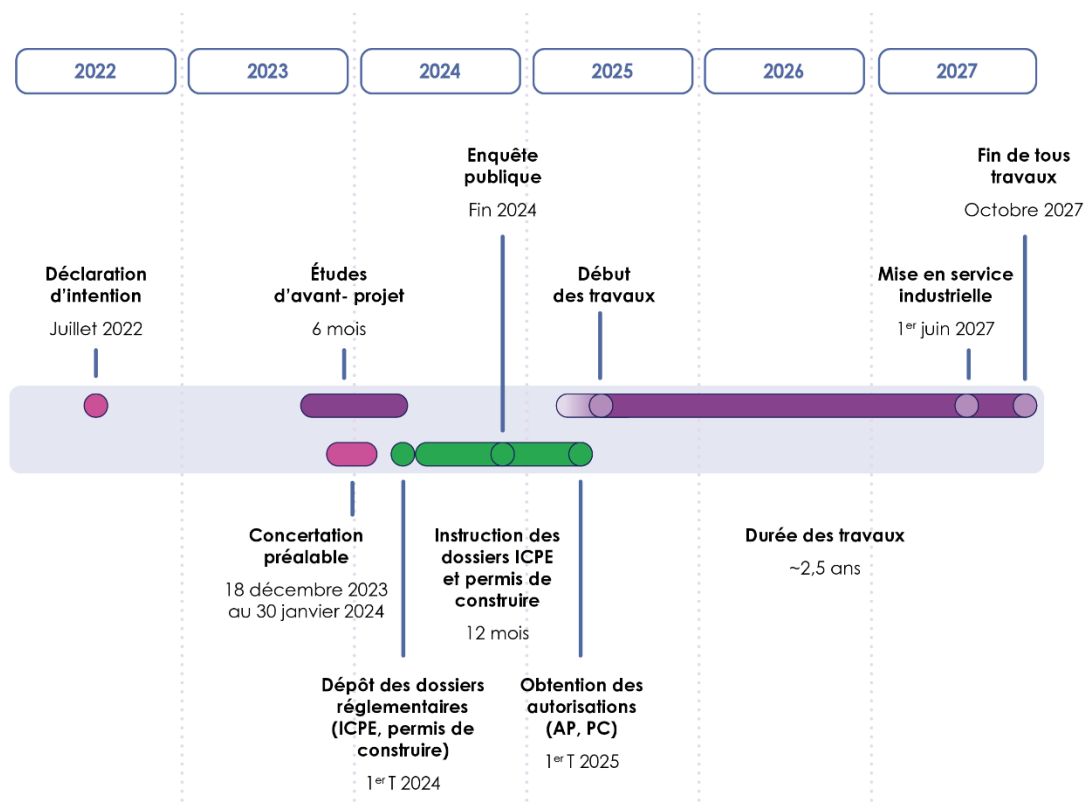
Les aménagements envisagés répondront à des **normes strictes** encadrant fermement les rejets de l'UVE. Toutes les mesures seront prises, de la conception à la réalisation du projet, pour **éviter** tout impact sur les milieux environnants et sur la population.

### **L'ancrage territorial du projet**

Le SMPRB et DEWEN souhaitent **ouvrir le site aux visiteurs**. L'objectif est de donner l'opportunité au public de comprendre le fonctionnement de l'usine et son intérêt pour le territoire, mais aussi de sensibiliser à la préservation de l'environnement, la prévention, la réduction des déchets et le réemploi. **Un circuit de visite** sera conçu intégrant un espace d'animations ludo-pédagogiques dans l'enceinte de l'UVE et un espace extérieur pour sensibiliser aussi à la biodiversité.

Par ailleurs, pour renforcer ce dispositif, les porteurs du projet souhaitent établir un **partenariat avec des associations** du territoire qui agissent pour la prévention des déchets et le réemploi.

# Le calendrier envisagé



## II- L'organisation et le déroulement de la concertation préalable

### Une concertation volontaire

Afin d'instaurer un échange autour des objectifs et des incidences éventuelles du projet, le SMPRB et DEWEN se sont engagés dans **une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public** et des parties prenantes, dans une logique de **participation citoyenne**.

Ce temps de dialogue a permis aux participants de poser des questions et de favoriser la compréhension du sujet. Tout au long de la concertation, les porteurs du projet ont pris soin d'apporter des réponses adaptées à chaque interrogation et d'aborder l'ensemble des enjeux, des inquiétudes et des désaccords.

Le processus de concertation préalable volontaire garantit :

- **L'accès aux informations** pertinentes pour une participation effective du public ;
- La possibilité de formuler des **observations et propositions** en lien avec le projet ;
- Le **droit d'être informé** de la manière dont ont été traitées les contributions.

### Les objectifs de la concertation

Conformément au Code de l'Environnement (article L 121-18), la concertation préalable doit permettre de débattre :

- De **l'opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts** significatifs sur **l'environnement et l'aménagement** du territoire ;
- **Des solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des **modalités d'information et d'association** du public après la concertation.

### Le périmètre de la concertation

La concertation concerne l'ensemble du territoire du SMPRB. Toutes les personnes intéressées et/ou concernées par le projet peuvent prendre part à la concertation.

Le périmètre réglementaire d'information et d'affichage de la concertation préalable s'étend sur un rayon de 3 km autour du site, correspondant à celui de la future enquête publique relative au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), soit 7 communes : Corseul, Dinan, Languenan, Pleslin-Trigavou, Quévert, Saint-Samson-sur-Rance, Taden.



## Les outils d'information et de mobilisation du public

### Une information en amont de la concertation préalable

#### La déclaration d'intention

Au titre de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, une **déclaration d'intention** a été publiée sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor le 28 août 2022. Le choix du délégataire dans le cadre de la nouvelle délégation de service public a permis de poursuivre les démarches de concertation.



> Déclaration d'intention. Publiée par la Préfecture des Côtes d'Armor, le 28 août 2022.

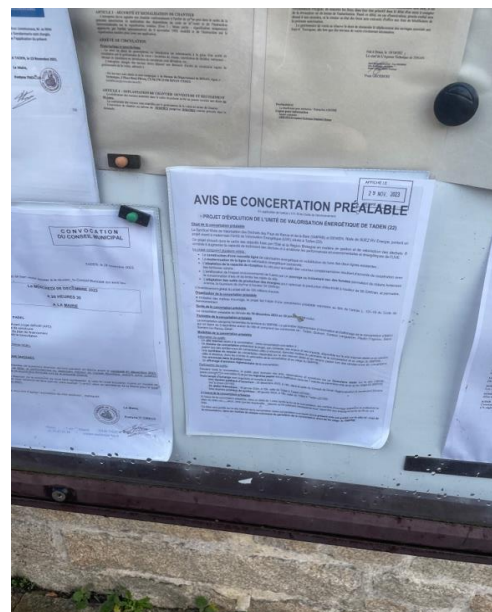
# L'annonce de la concertation

La concertation préalable a été annoncée 15 jours avant son ouverture, soit **le 4 décembre 2023** :

- Sur le site de la concertation ([www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)) ;
- Dans la presse locale : Le Petit Bleu et Ouest France (dès le 30 novembre 2023) ;
- Par affichage en mairies des 7 communes du périmètre de la concertation.

> Publication dans Le Petit Bleu du jeudi 30 novembre 2023

> Publication dans Ouest France le jeudi 30 novembre 2023



> Affichage de l'avis réglementaire de concertation préalable à la Mairie de Taden, 4 décembre 2023.



En complément de cette annonce réglementaire, une **affiche** informant des dates et des lieux des temps de concertation a été diffusée dans les communes du périmètre de la concertation.

L'annonce de la concertation a pu être relayée par les collectivités et les acteurs du territoire grâce à un **kit de communication** fourni aux communes du périmètre réglementaire.

Une conférence de presse s'est tenue le **6 décembre 2024 dans les locaux de Dinan Agglomération** pour annoncer le lancement de la concertation préalable générant 5 articles.

## 125 M€ investis pour la modernisation de l'usine d'incinération de Taden

Suez vient de se voir confier, pour 20 ans, l'exploitation de l'usine d'incinération de Taden (22) par le syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie. Des travaux vont être réalisés pour un investissement qui se chiffre à 125 M€. L'usine de Taden traite les déchets de 147 communes réparties entre l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-d'Armor, soit 355 000 habitants. Ce projet va permettre d'augmenter la capacité de traitement et améliorer les performances environnementales et énergétiques de l'usine.

> **Source** : Le Télégramme 8 décembre 2023.

## Dinan et son pays

Rédaction : 9, place Ducloux  
Tél. 02 96 87 63 80 - Tél. sports : 02 96 88 51 41  
Courriel : redaction.dinan@ouestfrance.fr  
Relations abonnés : Tél. 02 96 25 69 66

Ouest-France  
Jeudi 7 décembre 2023

# Déchets : un projet conséquent porté avec Suez

D'avantage de déchets traités et d'électricité produite : l'unité d'incinération de Taden fait l'objet d'un important projet de modernisation à l'horizon 2027. L'enveloppe ? 125 millions d'euros.

Pourquoi ? Comment ?



Installée aux Landes Basses à Taden, l'usine de valorisation énergétique va être exploitée d'ici quelques jours par la société Suez.

À quoi sert l'unité de valorisation énergétique de Taden ?

Gérer la valorisation des déchets de 147 communes, représentant 355 000 habitants répartis entre le nord-ouest de l'Ille-et-Vilaine et le pays de Dinan, c'est le quotidien du SMPRB, le syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la baie.

Depuis 1998, il est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique de Taden, aux Landes Basses, qui dispose d'une capacité de traitement de 106 400 tonnes de déchets par an. Aujourd'hui, elle traite notamment les ordures ménagères résiduelles (ord.

Pourquoi la société Suez devient-elle délégataire ?

L'unité de valorisation énergétique de Taden était jusqu'ici gérée par la société Idex pour le compte du syndicat. Mais la délégation de service public arrivait à échéance en cette fin d'année. Avec à la clé un important projet de modernisation de l'unité d'incinération des déchets, un investissement chiffré à 125 millions d'euros.

Trois candidats se sont positionnés, a indiqué Arnaud Lécuyer, président du SMPRB. À l'unanimité, la société Suez a emporté le renouvellement de la concession pour 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. L'exploitation sera assurée par Deven (Déchets, Watt, énergies), une filiale de Suez créée dans le cadre de ce nouveau contrat.

Pourquoi cette modernisation est-elle nécessaire ?

L'actuelle usine de valorisation énergétique est arrivée « au bout de ce qu'elle peut faire, dans un territoire qui continue d'accueillir davantage de population », a recontextualisé Arnaud Lécuyer. Plus largement, la Région a décidé de réinvestir sur son territoire le traitement de plus de 300 000 tonnes annuelles de déchets, tout en réduisant les coûts de traitement. Les usines, tout en réduisant les coûts de traitement, ont en outre des outils, cités de traitement par an

2027 (contre 106 400 tonnes actuellement), l'objectif est ainsi double : « Assurer le traitement des déchets du territoire mais aussi coopérer avec les syndicats voisins, qui vont nous envoyer des ordures ménagères, a souligné le président du SMPRB. À l'inverse, ils récupéreront de la collecte sélective et des encombrants de chez nous. »

Quelles sont les grandes lignes du projet ?

Le projet porté par le SMPRB et Suez consiste à construire, à l'arrière de l'existant, une nouvelle ligne d'une capacité de 14 tonnes par heure en substitution d'une des deux actuelles (de sept tonnes par heure). Celle conservée serait de son côté modernisée et adaptée pour augmenter sa durée de vie de 20 ans.

Côté environnemental, le passage à un traitement sec des fumées des deux lignes permettrait de « réduire fortement la consommation d'eau et de limiter les rejets du site », a présenté Antoine Bousseau, directeur général des services aux collectivités de Suez. Bien que plus grande, la nouvelle usine devrait aussi être moins gourmande en électricité. Au niveau de la production, aussi, les curseurs vont être optimisés avec une production d'électricité évaluée à 99 GWh par an. Et, à terme, avec une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh par an). De quoi alimenter, entre autres, la future piscine de Dinan.



Les ordures ménagères et les encombrants de Dinan, Saint-Malo ou encore Dinard sont traités à Taden, dans l'usine de valorisation énergétique. Cet outil devrait être renouvelé à l'horizon 2027 pour absorber 150 000 tonnes de déchets par an.

Comment cela va se passer maintenant ?

Une concertation préalable va se dérouler du 18 décembre au 30 janvier. Une réunion publique aura notamment lieu le 20 décembre, à 19 h, dans la salle du conseil de Dinan agglomération. Si le feu vert est

donné comme espéré, les travaux pourraient commencer fin 2024 pour un achèvement espéré en 2027. « L'objectif, c'est qu'il n'y ait pas d'augmentation sur les factures des usagers, a assuré de son côté Arnaud Lécuyer, tout en évoquant des coûts de traitement qui augmen-

tent. Mais que ce soit pour la planète ou pour le portefeuille, nous devons surtout réduire nos quantités de déchets. »

Thibault BURBAN.

## Les Côtes-d'Armor en bref

### Incineration des déchets : un projet critiqué à Taden

L'unité de valorisation énergétique de Taden devrait être modernisée, notamment pour agrandir sa capacité de traitement. Le projet a été présenté début décembre par le SMPRB (syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la baie) et Suez, l'entreprise en délégation de service public. Une concertation préalable est en cours jusqu'au 30 janvier.

Dans un communiqué, neuf associations et collectifs (1) se sont érigés contre cette modernisation. « À l'heure où il faut impérativement baisser drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, comment ose-t-

on encore proposer de les multiplier ? » interrogent les signataires, qui estiment que « ces usines font obstacle à la réduction des déchets ». Ils demandent également que la tarification incitative soit mise en place.

(1) Collectif alerte incinérateur Planguenoual ; Association de recherche et de protection de l'environnement ; Eau et rivières de Bretagne ; Erquy Plurien Environnement ; Extinction Rebellion ; Glaz Natur ; Stop Méthane Plouha ; Urgence climatique Armor 22 ; Zero Waste baie de Saint-Brieuc.

> **Source** : Ouest France 7 décembre 2023

> **Source** : Ouest France 27 décembre 2023



## Une information continue au fil de la démarche

Au-delà de l'annonce de la concertation, **plusieurs outils d'information** ont été déployés tout au long de la démarche, afin de faire connaître le projet et assurer la mobilisation du public.

### Le dossier de concertation et sa synthèse

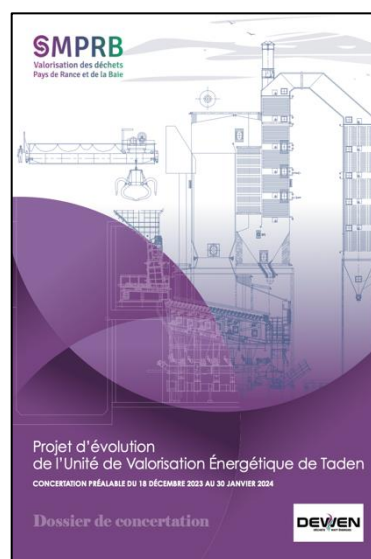
**Un dossier de concertation** de 48 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation ([www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)), en version imprimée dans les mairies du périmètre et lors des temps d'échange.

Le dossier présente l'ensemble des informations liées au projet et rappelle les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.

**Une synthèse** de 12 pages a également été mise à disposition du public dans les mêmes conditions.



> Couverture de la synthèse du dossier de concertation préalable (12 pages).



> Couverture du dossier de concertation préalable (48 pages).

### Le site de la concertation

Le **site internet** dédié à la concertation préalable ([www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)) a été ouvert 15 jours avant son lancement, soit le 4 décembre 2023. Il présente l'ensemble des informations et documents utiles à la concertation, avec une rubrique participative permettant au public de déposer des avis, des suggestions ou des propositions et d'adresser des questions aux porteurs du projet.



> Page d'accueil du site internet de la concertation préalable. En ligne : [www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)

### Le site est organisé comme suit :

- **Rubrique « Le projet »** : pour présenter les grandes lignes du projet et le fonctionnement des futures installations ;
- **Rubrique « Les porteurs du projet »** : pour présenter les deux porteurs du projet : le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) et DEWEN, filiale de SUEZ RV ÉNERGIE ;
- **Rubrique « La concertation »** : pour rappeler le cadre réglementaire de la concertation préalable, les modalités d'information et de participation du public ;
- **Rubrique « La documentation »** : pour consulter les documents relatifs à la concertation (dossier, synthèse, déclaration d'intention, avis de la concertation), les comptes rendus et les supports des présentations lors des temps d'échange.
- **Rubrique « Les ressources et lien utiles »** : pour centraliser les ressources complémentaires ;
- **Rubrique « Je participe »** : pour accéder au formulaire d'inscription et à la rubrique participative -ouverte tout au long de la concertation- aux contributions déposées (questions, avis, suggestions ou propositions) et aux réponses apportées par le porteur de projet.

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable, notamment avec les comptes rendus et les présentations des temps publiques et reste consultable à l'issue de la concertation préalable.

### Une exposition mobile dédiée au projet

Une **exposition mobile** a été installée à l'accueil de chaque temps d'échange (réunions publiques et atelier thématique). Cette exposition a permis de proposer au public des informations clés sur la démarche de concertation préalable, sur le projet et ses objectifs ou encore sur les porteurs du projet.

**SMPRB** Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie **DEWEN**

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden  
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

## L'opportunité du projet

- Répondre aux objectifs ambitieux fixés par le PRPGD :
  - Tendre vers le 0 enfouissement en 2030 ;
  - Intensifier en filière de proximité la valorisation d'une partie des 300 000 tonnes de déchets exportées par an ;
  - Respecter la hiérarchie des modes de traitement ;
  - Favoriser la solidarité territoriale.
- Répondre aux nouveaux besoins de traitement des déchets du territoire :
  - Adapter la capacité de l'installation au volume et à la typologie des déchets du territoire.
- Doter le territoire d'une solution pérenne et compétitive de valorisation des déchets :
  - Optimiser ses performances techniques ;
  - Maîtriser le coût de la gestion des déchets.
- Faire de l'UVE un outil exemplaire en matière de performance énergétique et environnementale :
  - Augmenter la production d'électricité ;
  - Réduire la consommation en eau et en électricité de l'installation ;
  - Mettre en œuvre le traitement sec des fumées ;
  - Appliquer des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour réduire les impacts.

| Chiffres clés du projet |  |
|-------------------------|--|
| <b>X2,4</b>             | production d'électricité soit 99 GWh/an            |
| <b>21 150</b>           | équivalents loyers alimentés en énergie électrique |
| <b>150 000</b>          | tonnes de déchets traitées chaque année            |
| <b>-96%</b>             | de consommation d'eau du réseau public             |
| <b>-19%</b>             | de consommation électrique de l'usine              |
| <b>1</b>                | traitement sec des fumées                          |
| <b>0</b>                | rejet aqueux issu du process                       |


[www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)

**SMPRB** Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie **DEWEN**

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden  
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

## Le projet

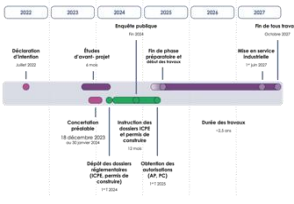
Le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden repose sur deux logiques fortes : la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique.



Les aménagements envisagés :

- Construction d'une nouvelle ligne en substitution d'une des deux lignes actuelles ;
- Modernisation de la ligne conservée pour l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- Adaptation de la capacité de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires dans le cadre d'accords de coopération territoriale ;
- Amélioration de l'impact environnemental de l'usine par un passage au traitement sec des fumées des deux lignes ;
- Adaptation des outils de production des énergies afin d'optimiser la production d'électricité et, à terme, la fourniture de chaleur.

### Le calendrier du projet



[www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)

**SMPRB** Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie **DEWEN**

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden  
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

## La concertation

CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 JUSQU'AU 30 JANVIER 2024.

Une concertation préalable autour du projet pour :

- Informar sur les opportunités, les objectifs et les caractéristiques ;
- Débatte sur les enjeux et les impacts ;
- Partager l'information sur les conditions de réalisation ;
- Recueillir les avis et pistes d'amélioration.

Comment s'informer ? Comment participer ?


- Un dossier de concertation et sa synthèse ;
- Un site internet pour obtenir les informations et déposer une contribution sur le projet : [www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr) ;
- Un registre papier à disposition dans les mairies du périmètre.

### Le calendrier de la concertation

|                  |   |
|------------------|---|
| 18 décembre 2023 | Ouverture de la concertation                                      |
| 20 décembre 2023 | Réunion publique d'ouverture                                      |
| 16 janvier 2024  | Atelier thématique « Quelles énergies à partir de nos déchets ? » |
| 30 janvier 2024  | Réunion publique de synthèse et clôture de la concertation        |

### Le périmètre de la concertation

La concertation concerne l'ensemble du territoire du SMPRB. Toutes les personnes intéressées et/ou concernées par le projet peuvent prendre part à la concertation. Le périmètre d'information et d'affichage s'étend sur 7 communes.



[www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)

**SMPRB** Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie **DEWEN**

Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden  
CONCERTATION PRÉALABLE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 30 JANVIER 2024

## Les porteurs du projet

**SMPRB** Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), structure de coopération intercommunale créée en 1993, gère la valorisation des déchets de 147 communes, représentant 333 000 habitants, pour un total de 240 000 tonnes prises en charge. Les 3 adhérents, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui composent le SMPRB, sont :

- Communauté de Communes Côte d'Émeraude : 44 200 habitants ;
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : 26 000 habitants ;
- Dinan Agglomération : 88 500 habitants ;
- Saint-Malo Agglomération : 100 000 habitants ;
- SMICTOM Valscobeilh : 96 500 habitants.



**DEWEN** Déchets - Énergie - Eau

DEWEN est une filiale de la société SUEZ RV ENERGIE. Elle a été créée en octobre 2023 dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'UVE de Taden. L'acronyme DEWEN est né des mots significatifs de l'activité du site : « Déchets - Eau - Énergie ».

[www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)

> 4 kakémonos de l'exposition mobile

## Les outils de participation du public

Afin de permettre la participation et l'expression du plus grand nombre, une **pluralité d'outils de participation** a été proposée, avec des temps d'échange en présentiel, des moyens de participation physiques et numériques :

- Deux réunions publiques (ouverture et fermeture) et un atelier thématique (« Quelles énergies à partir de nos déchets ? ») ;
- Une rubrique participative en ligne : tout au long de la concertation, un formulaire de contribution était ouvert sur le site internet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question. Les porteurs du projet ont répondu à la question déposée.
- Des registres papier mis à disposition dans les 7 communes du périmètre de la concertation pour permettre au public de pouvoir participer par écrit. À la fin de la concertation, une contribution a été déposée sur ces registres. Elle a été numérisée et publiée sur le site internet de la concertation.

## Les temps d'échange

**3 temps d'échange** ont été organisés dans le cadre de la concertation préalable. L'ensemble des comptes rendus a été mis en ligne sur le site de la concertation, dans l'onglet « [La documentation](#) ».

### **Une réunion d'ouverture**

La réunion d'ouverture de la concertation a été organisée le **mercredi 20 décembre 2023** à 19h au siège de Dinan Agglomération (à Dinan).

Cette réunion avait pour objet de :

- Présenter l'organisation de la concertation préalable et les modalités de l'information et de la participation du public ;
- Poser le contexte du projet et les enjeux socio-économiques associés ;
- Expliquer les composantes du projet, ses atouts, ses impacts et son calendrier.

**Cette réunion a réuni 14 participants**



> Réunion d'ouverture de de la concertation, 20 décembre 2023



Dans ce cadre le projet a été présenté par :

- **A. LECUYER**, Président Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;
- **A. GIRARDET**, Directeur Territoire Nord-Ouest Valorisation énergétique, SUEZ ;
- **C. LE BECHEC**, Conseillère régionale, déléguée notamment aux déchets et à l'économie circulaire ;
- **D. ARNAULD**, Directeur Territoire Grand-Ouest Service aux Collectivités, SUEZ.

## Une réunion thématique

Cet atelier s'est tenu le **mercredi 16 janvier 2024** à 19h à la Maison du Temps Libre à Trélat.

Afin d'approfondir certaines questions en lien avec le projet, une réunion publique thématique été proposée au public sur le thème « **Quelles énergies à partir de nos déchets ?** ».

Dans ce cadre les experts suivants sont intervenus :

- **Philippe LANDURE**, Maire de Quévert et Vice-Président de Dinan Agglomération (prospective et transition écologique) ;
- **Gérard VILT**, Vice-Président de Dinan Agglomération, Vice-Président du SMPRB (collecte et valorisation des déchets) ;
- **Olivier DEBRUYNE**, Directeur d'usines chez SUEZ RV ENERGIE.

**Cette réunion a réuni 2 participants**



> Exposition mobile, atelier thématique, 16 janvier 2024.

## **Une réunion publique de synthèse**

Cette réunion s'est tenue **lundi 30 janvier 2023** à 19h à la Maison du Temps Libre à Trélat.

La réunion avait pour objet de restituer au public la synthèse des temps de concertation, de donner des éléments complémentaires concernant les perspectives et projection de tonnages du projet et la gestion des impacts sur l'environnement du projet.

Enfin, cette dernière réunion a permis de présenter les enseignements que les porteurs du projet tirent de la concertation préalable, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements, et de répondre aux dernières questions. Ces engagements ont été présentés par les représentants des porteurs de projet :

- **Gérard VILT**, Vice-Président de Dinan Agglomération, Vice-Président du SMPRB (collecte et valorisation des déchets) ;
- **Denis Arnould**, Directeur Territoire Service aux Collectivités Bretagne / Pays de la Loire / Centre Val de Loire pour SUEZ RV France

**Cette réunion a réuni 5 participants.**



> Réunion de synthèse de la concertation, 30 janvier 2024

## La concertation en chiffre





### III - Les enseignements de la concertation

#### Un intérêt relatif à la démarche de concertation

La concertation préalable a suscité une mobilisation relative avec **21 participants** cumulés lors des **3 temps d'échange, 2 contributions** via le formulaire du site internet dédié et **1 contribution** sur un registre dans une des mairies du périmètre de la concertation.

Le peu de mobilisation témoigne d'un intérêt modéré pour le développement du projet à l'échelle du territoire. Il est à noter que des participants extérieurs au territoire, pour la plupart représentants d'associations locales ou régionales de préservation de l'environnement ou opposées au développement de projets en matière de gestion des déchets, sont également intervenues lors de la réunion d'ouverture.

L'analyse de cette participation relative pourrait s'expliquer par les facteurs suivants :

- Le SMPRB a une longue histoire d'activités bien connues sur le territoire. L'acceptabilité locale de son action, comme de ses installations, n'est pas contestée ;
- La gestion de l'exploitation du site ne suscite, ni réaction mobilisatrice de la part des populations riveraines, ni observations de la part des autorités de contrôle ;
- Les décideurs politiques locaux soutiennent ce projet, alignés sur leur ambition de produire localement de l'énergie, en totale cohérence avec le PCAET porté par Dinan Agglomération ;
- Le projet contribue à la production d'énergie locale en valorisant les déchets et s'inscrit dans une logique forte d'amélioration des paramètres environnementaux existants.

Les interventions lors des temps d'échange, tout comme les contributions déposées en ligne, ont concerné la nature et la genèse du projet, ses conditions de réalisation et ses impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine.

Dans sa globalité, la démarche de concertation a été **bien accueillie** par les riverains, bien que certains d'entre eux aient été curieux de ce type de démarche uniquement dédiée au projet et non à la gestion plus globale des déchets ménagers à l'échelle du territoire.

Les modalités et la sincérité objective de la démarche de concertation ont également été soulevées.

*« J'espère que les débats ici seront sereins et que nous pourrions aborder tous les sujets ! »*

*« En général dans les concertations, il y a des tas de questions mais jamais de réponse, pourriez-vous vous engager à fournir des réponses à chaque interrogation ? »*

*« La concertation est faite avant tout pour montrer une attitude de recherche et de dialogue. »*

## La réponse des porteurs du projet :

Le choix d'organiser une concertation préalable répond à la volonté des porteurs du projet d'ouvrir un **dialogue** le plus **transparent** possible, permettant ainsi de débattre de tous les aspects du projet. Il s'agit d'une démarche **non obligatoire**, organisée de manière **volontaire** par le SMPRB et DEWEN. Elle s'inscrit dans une démarche globale d'**associer** les habitants et les usagers du territoire dès la phase de conception du projet.

Le dispositif conçu avait pour objectif de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et d'aborder l'ensemble des enjeux suscités par le projet, au moyen de supports d'expression accessibles à tous.

Les temps d'échanges proposés dans le cadre de la concertation étaient organisés de manière à garantir un débat équilibré entre les porteurs du projet et les participants.

*In fine*, l'objectif d'une concertation préalable n'est pas de convaincre, mais de permettre au public de s'informer sur un projet et d'exprimer un avis argumenté afin **d'éclairer la décision** des porteurs de projet sur la poursuite ou non du projet et, le cas échéant, sur les conditions de sa réalisation.

**Pour le SMPRB et DEWEN, cette expérience de concertation préalable volontaire a rempli cet objectif de manière satisfaisante.**

## Des questions concernant le dimensionnement du projet

Lors de temps d'échanges, certains participants ont questionné le dimensionnement du projet.

Certains participants ont souhaité comprendre **les raisons de l'augmentation de la capacité** de traitement des futures installations (passage de 106 000 t/an à 150 000 t/an). D'autres ont souligné l'inadéquation du dimensionnement souhaité avec les ambitions européennes, nationales et locales en matière de réduction du volume de déchet.

Afin de mieux comprendre ces enjeux, les participants ont souhaité connaître les **modalités des accords publics-publics** passés avec les syndicats voisins et les projections de tonnages à horizon 2035.

*« Pourquoi augmenter la taille des incinérateurs alors que nous devons tous réduire nos déchets ménagers ? »*

*« On constate quand même sur tous les territoires, ici, du côté de Saint-Brieuc, à Gueltas et ailleurs, qu'on est en train de mettre en place des outils en capacité d'incinérer des volumes de plus en plus conséquents »*

*« On ne pourra pas adapter le fonctionnement de l'installation à la quantité de déchets si celle-ci diminue ! »*

## La réponse des porteurs du projet :

Le SMPRB et DEWEN proposent un projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden dimensionné pour **répondre aux besoins du territoire projetés sur les prochaines années**. Le projet intègre l'augmentation de la population, l'évolution de la typologie des déchets, les évolutions réglementaires pour réduire les volumes avec le tri à la source des biodéchets.... Le projet permet aussi de répondre aux engagements pris à travers des accords publics-publics

(coopération et solidarité territoriale) passés avec les syndicats de KERVAL Centre Armor, SMICTOM Centre Ouest et S3T'ec.

Ces syndicats sont à la fois confrontés à l'augmentation de la quantité à traiter induite par la croissance régulière de la population (près de 1% par an sur le territoire du fait de sa forte attractivité) et à l'évolution technique et/ou réglementaire de leurs outils de traitement : ils deviennent obsolètes ou bien les filières sont condamnées à fermer (TMB).

L'ensemble de ces composantes et la synthèse des hypothèses d'évolution quantitatives et qualitatives des déchets sur un pas de temps long (20 ans), ont conduit au **choix définitif d'un dimensionnement de l'UVE de Taden à 150 000t/an**.

Par ailleurs, les porteurs du projet ont partagé le constat selon lequel **la priorité devait être donnée à la réduction** de la production de déchets sur le territoire. Le SMPRB, s'engage à **soutenir les actions locales** visant à favoriser la sensibilisation à la modification des habitudes de consommation pour réduire la production de déchets, notamment par le biais de l'amélioration du tri et de la promotion de la collecte des biodéchets.

Durant les temps d'échange, ont aussi été évoqués les dispositifs de financement du coût du service, tels que la fiscalité incitative pour les habitants et la redevance spéciale pour les professionnels.

Dans 20 ans, la ligne rénovée pourrait ne plus fonctionner. La question du maintien ou de l'arrêt de cette ligne pourra alors se reposer, en fonction du volume et de la nature des déchets produit à date sur le territoire. Il sera donc possible de modéliser les nouvelles capacités de traitement des déchets en fonction de la réalité du territoire.

→ **Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le verbatim de la réunion d'ouverture** du 20 décembre 2023 **et la présentation de la réunion de synthèse** du 30 janvier 2024, sur le site internet de la concertation, dans l'onglet « DOCUMENTATION ».

## Des interrogations sur le positionnement du projet par rapport à la politique de gestion globale des déchets

Certains participants ont souhaité comprendre dans quelles mesures le projet pouvait s'inscrire dans la **politique de gestion plus globale des déchets à l'échelle du territoire**.

Les remarques et questionnements ont principalement porté sur **3 points** : la complémentarité du projet avec les autres actions menées par les EPCI de collectes, le renforcement de l'éducation et de l'implication des citoyens-usagers-consommateurs et le déploiement des politiques de prévention/réduction des déchets.

Lors de la réunion d'ouverture du 20 décembre 2023 et à l'occasion de l'atelier thématique du 16 janvier 2024 sur la thématique « *Quelles énergies pour nos déchets ?* », les élus du SMPRB ont expliqué le lien étroit entre les atouts du projet et les ambitions territoriales en matière de gestion des déchets.

Sont intervenus sur le sujet :

- Arnaud LECUYER, maire de Saint-Pôtan, Président de Dinan Agglomération et Président du SMPRB,
- Philippe LANDURÉ, Maire de Quévert et vice-président de Dinan Agglomération. M. LANDURE a présenté les grands engagements pris à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), porté par Dinan Agglomération ;
- Gérard VILT, Vice-Président de Dinan Agglomération et vice-Président du SMPRB. M. VILT a présenté le projet de Réseau de Chaleur Urbaine porté par Dinan Agglomération.

Plus généralement, les participants se sont accordés sur la **nécessité d'insister sur les efforts** de prévention et de sensibilisation à la réduction de la production de déchets. Certains participants ont considéré que les moyens mis en œuvre par les adhérents du SMPRB concernant les actions préventives ou certains dispositifs de collecte comme celle des biodéchets n'étaient pas suffisants.

Enfin, d'autres ont pointé du doigt la responsabilité des producteurs et fabricants d'emballages dans la quantité de déchets à gérer et par conséquent à incinérer.

*« Il faut être pessimiste sur la capacité d'adaptation des populations à des nouveaux comportements »*

*« Ne va-t-on pas être tenté de diminuer l'éducation des gens qui mettent des choses dans leur poubelle pour justement avoir le tonnage suffisant ? »*

*« Il y a une volonté de réduire la production de déchet au niveau de l'Europe mais très peu d'objectifs fixés au niveau régional et national finalement »*

### **La réponse des porteurs du projet :**

L'atelier thématique *« Quelles énergies à partir de nos déchets ? »* a permis de présenter les grandes orientations prises par Dinan Agglomération en matière de transition énergétique dans le cadre de son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial). L'objectif global du territoire est **d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Sur le volet énergétique (consommation et production), la stratégie développée pour atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050 s'appuie sur le développement de la production locale d'énergies renouvelables à partir d'installations nouvelles (photovoltaïque, éolien, évolution de l'UVE) et la valorisation des potentiels d'énergie de récupération (ou énergie fatale).

Les temps d'échange ont permis de présenter les raisons pour lesquelles le projet d'évolution de Taden s'inscrit complètement dans cette **dynamique vertueuse**. En effet, le projet est fondé sur l'amélioration des **performances énergétiques** des installations : si le projet venait à se réaliser, la production électrique générée pourrait atteindre les 99 GWh/an, contre 41 GWh/an aujourd'hui. La production d'électricité serait multipliée par 2,4 par rapport au fonctionnement actuel de l'usine (soit l'équivalent de 21 150 équivalents foyers fournis en énergie électrique).

Par ailleurs, la concertation a aussi été l'occasion de présenter le projet de **Réseau de Chaleur Urbain** (RCU) porté par Dinan Agglomération, qui permettrait de valoriser la chaleur de récupération de l'UVE de Taden (à hauteur de 24 GWh/an) pour alimenter des établissements publics et des ensembles immobiliers. Ce projet permettrait ainsi de diversifier les sources de production d'énergie et de répondre aux objectifs fixés par le PCAET.

Aussi, tout au long de la concertation, il a été rappelé que le projet a pour vocation de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets breton (PRPGD) : réduire les kilomètres parcourus par les déchets, réduire les exportations hors région, tendre vers le zéro enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement.

Ainsi, ce projet n'est **pas incompatible avec une politique globale de réduction** de la production de déchets. En effet, il a été démontré que la logique de complémentarité recherchée entre les 2 niveaux territoriaux d'exercice de la compétence déchets (collecte pour les EPCI adhérents et traitement pour le SMPRB) vise à favoriser à la fois la valorisation matière des déchets et la production d'énergie, tout en s'appuyant sur les actions en faveur de la prévention.

Dans ses hypothèses capacitaires (dimensionnement de l'outil), le SMPRB intègre d'ailleurs une **trajectoire de réduction des déchets de 10% à horizon 2027**. Le syndicat a également insisté sur sa capacité à faire le relais des stratégies et des actions concrètes de ses adhérents menées en ce sens au travers des plans de prévention locaux mettant au premier plan la nécessité d'accroître les actions de sensibilisation-action auprès des ménages.

Aussi, le SMPRB soutient les efforts déployés par ses adhérents pour simplifier les gestes de tri, rendre compte des résultats obtenus, encourager la réduction de la quantité de déchets et améliorer le tri à la source, en particulier celui des biodéchets, par le déploiement des composteurs (individuels et collectifs).

## Des questions relatives aux coûts du projet et la relation contractuelle avec le délégataire

Lors des temps d'échanges, les porteurs du projet ont annoncé **un montant d'investissement estimé à 125 millions d'euros**. Certains participants ont évoqué la répercussion inévitable de cet investissement conséquent sur le coût supporté par les usagers, au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ces inquiétudes ont permis d'aborder plus largement les **modalités contractuelles** qui unissent le SMPRB et DEWEN pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Taden.

Des questions ont également porté sur le coût d'un projet comme celui du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) souhaité par Dinan Agglomération.

*« Le contrat de concession sera passé avec SUEZ RV ENERGIE (DEWEN). Que se passe-t-il si les 150 000 tonnes ne sont pas là ? La communauté de communes va devoir payer une indemnisation au délégataire ? »*

*« Combien ces investissements coûteront en fonctionnement aux habitants ? »*

### La réponse des porteurs du projet :

Les différents temps d'échange ont permis d'expliquer qu'en faisant le choix du mode de gestion de la **Délégation de Service public (DSP)**, le syndicat assure une maîtrise des coûts de traitement à ses habitants sur les 20 prochaines années.

Les dispositions contractuelles, négociées entre les deux parties dans le cadre de la mise au point du marché, ont abouti à une **limitation des risques financiers** pour le syndicat, en cas de non atteintes de certaines clauses. Par exemple, sur le point de la variation des volumes de déchets entrants, le contrat prévoit qu'en cas d'écarts quantitatifs possibles allant de +10% à -15%, il n'y ait aucune répercussion sur le prix payé à l'exploitant.

Considérant que le coût du traitement n'intervient que pour 50% dans le montant global de la facture de la gestion des déchets, d'autres facteurs non maîtrisés par le SMPRB, comme l'augmentation possible de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) ou la mise en place de nouveaux services, peuvent faire grimper le coût du service payé in fine par l'utilisateur. La fiscalité locale du déchet (TEOM), assise sur la valeur locative du foncier bâti, ne permet pas non plus à l'utilisateur-contribuable d'avoir une lecture claire du sujet, ni une garantie de non-évolution à la hausse.

## Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet sur l'environnement et les mesures de contrôle liés

Les participants ont souhaité connaître les différents impacts éventuels du projet sur l'environnement. Certains d'entre eux ont notamment évoqué les **effets potentiels des activités de l'UVE sur la qualité de l'air, la qualité des sols et la santé humaine**.

À ce titre, la réunion publique de synthèse a été consacrée à :

- La présentation exhaustive des éventuels impacts du projet sur l'environnement, la santé humaine et le cadre de vie des riverains ;
- La présentation des mesures en matière de prévention, de protection, de gestion et de contrôle qui seront réalisées dès la conception et tout au long de la vie du projet.

Certains participants ont souhaité aborder les conclusions d'une étude de l'ARS Île-de-France indiquant que les œufs de poulaillers domestiques étaient déconseillés à la consommation, soulignant ainsi la pollution des sols de la région parisienne. Des questions ont été posées sur la part de responsabilité des émissions des UVE dans la pollution atmosphérique globale en France.

*« Ce qui est clair c'est que nous vivons des moments difficiles, l'évolution de l'UVE s'inscrit-elle dans une réelle amélioration ? »*

*« Et comment les riverains vont savoir si les rejets atmosphériques sont conformes ? Est-ce que les informations seront rendues publiques ? »*

*« L'ARS vient de déterminer qu'il ne faut plus consommer d'œuf dans l'ensemble des départements de la première couronne et même au-delà. C'est-à-dire qu'en fait, les déchets rendent impropres les œufs à la consommation. Quels types d'analyses seront faites sur Taden ? »*

### La réponse des porteurs du projet :

Les porteurs du projet ont abordé la gestion des impacts sur l'environnement lors de la réunion de synthèse.

Cette séquence a permis d'expliquer que le projet est conditionné par le dépôt d'une **Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** comprenant une **étude environnementale** (analyse des impacts potentiels sur l'environnement) et une **étude de risque** (qui définit les mesures à mettre en œuvre pour protéger la santé humaine et assurer la sécurité des personnes et des biens).

### Les résultats de ces études seront consultables lors de la phase d'enquête publique, fin 2024.

Lors de ce temps d'échange, les porteurs du projet ont identifié trois enjeux majeurs en matière d'impact sur l'environnement :

#### 1. Concernant les rejets atmosphériques et la qualité de l'air

Il a été rappelé que les installations de valorisation énergétique sont soumises à des normes environnementales strictes et évolutives. Les porteurs du projet ont expliqué aux participants le cadre réglementaire auquel était soumis l'UVE de Taden, notamment en termes de conception, d'exploitation, de suivi technique et de surveillance :

- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) prévaut à la conception de toutes les installations pour disposer des dernières avancées technologiques en matière de gestion des rejets ;
- La programmation des installations, leur fonctionnement et leur exploitation font l'objet d'un examen attentif par les services spécialisés de l'État au stade du dépôt du DDAE ;
- Les prescriptions inconditionnelles définissant les Valeurs Limites d'Émissions (VLE) et la régularité des contrôles à suivre par l'exploitant sont définies de manière très précise dans l'arrêté d'exploitation qui sera édicté par le préfet des Côtes d'Armor ;
- Les contrôles des potentiels polluants atmosphériques font l'objet de mesures de contrôle strict en continu par l'exploitant et régulier par des organismes indépendants. Les résultats sont envoyés aux services de l'État, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (la DREAL) pour analyse.

Il a été rappelé que les données relatives aux émissions sont **rendues publiques** à travers des **rapports réguliers d'information** transmis aux services de l'État et aux acteurs du territoire, notamment lors de la Commission de Surveillance du Site (CSS) qui se réunit régulièrement.

→ Les différentes étapes de contrôle des émissions atmosphériques ont été expliquées par des intervenants du groupe SUEZ RV ENERGIE. **Des précisions sur ces diverses mesures figurent sur la présentation de la réunion de synthèse de la concertation**, dans la rubrique DOCUMENTATION du site internet de la concertation ([www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)).

## 2. Concernant la biodiversité

Lors de la réunion de synthèse, les porteurs du projet ont expliqué que le périmètre du projet n'avait pas évolué et n'entraînerait pas la consommation de nouveaux espaces.

L'étude d'impacts, en cours d'élaboration dans le cadre du dépôt du DDAE, , permettra d'identifier les enjeux majeurs sur la biodiversité. Les porteurs du projet s'engagent à les analyser par le prisme de la **Séquence ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) pour **limiter leurs incidences** sur l'environnement.

## 3. Concernant la consommation et les rejets d'eau

Les temps d'échanges ont permis de rappeler que le projet s'inscrit dans une ambition forte de préservation de la ressource en eau du territoire (prélèvements et rejets). La dynamique de réduction de la consommation d'eau du réseau public (l'équivalent de 70 foyers) et d'eau de forage (l'équivalent de 400 foyers) est notamment atteinte grâce à la mise en œuvre d'un traitement sec des fumées contre une solution aujourd'hui dite « humide » de captage des polluants.

Par ailleurs, DEWEN souhaite tendre vers le « **0 rejet aqueux** » issu du process à horizon 2027.

→ Pour plus d'information sur **la réduction de la consommation d'eau dans le process, rendez-vous** dans le Chapitre 4 « Les caractéristiques du projet » (p.27) [du dossier de concertation](#).

## Des interrogations sur le bilan carbone du projet

Les attentes concernant l'empreinte carbone du projet ont été soulevées à plusieurs reprises, au travers des questions ou des remarques exprimées. Les interrogations ont particulièrement porté sur les **mesures prévues en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES)**, compte tenu de l'augmentation des volumes à traiter dans la future configuration de l'usine.



La question de l'augmentation du trafic routier (nombre de poids lourds desservant l'usine) induit par l'augmentation de la quantité de déchets traitée sur l'installation a également été posée à plusieurs reprises, notamment par les riverains.

Un participant a souhaité savoir si l'UVE était soumis au marché d'échange de quotas carbone.

*« Est-ce que le marché d'achat et revente de CO<sup>2</sup> permettra à DEWEN d'échanger ses quotas ? »*  
*« N'y a-t-il pas d'ambition de réduire l'empreinte carbone de l'installation de Taden ? S'il y a plus de déchets, naturellement, il y plus de CO<sup>2</sup> ? »*

### **La réponse des porteurs du projet :**

La réunion de synthèse a été l'occasion d'aborder les **premiers résultats** de l'étude du bilan carbone spécifique au projet. La méthodologie utilisée est à retrouver dans la présentation de la réunion de synthèse, sur le site internet de la concertation ([www.concertation-uve-taden.fr](http://www.concertation-uve-taden.fr)) dans l'onglet « DOCUMENTATION ».

L'évaluation des émissions de GES du projet a été comparée à un scénario de référence appelée « sans projet » : même volume de déchets à traiter (150 000 T) avec une répartition des flux entre différents sites géographiques de différents modes de traitement, notamment le stockage. L'impact des opérations logistiques (ruptures de charges et transport) pour dérouter ces flux vers d'autres installations que celle de Taden a également été pris en compte.

Ces hypothèses de flux étant posées, l'évaluation s'effectue sur la base des données chiffrées de l'ADEME (ratio d'émissions en tCO<sub>2</sub>e pour 1 tonne d'ordures ménagères traitée en stockage ou en valorisation énergétique). Les projections d'émissions de gaz à effet de serre, en fonction des hypothèses retenues, indiquent une **réduction de 1 600 tonnes de CO<sub>2</sub>/an** par rapport au scénario de référence « sans projet ».

DEWEN a également précisé que les installations seront soumises à un **contrôle régulier en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre** et que l'information relative aux seuils ainsi relevés sera communiqué au grand public comme pour les autres données d'exploitation.

Le PCAET de Dinan Agglomération fait état, dans son diagnostic initial, d'une quote-part de l'incinération des déchets à hauteur de 1% du bilan GES global (environ 11 000 teq CO<sub>2</sub>).

Le bilan carbone du projet, avec une diminution de 1 600 tonnes de CO<sub>2</sub>/an (soit -15% vs la situation initiale) **répond donc aux ambitions** fixées par le PCAET de réduction des émissions de GES à l'échelle du territoire.

Il a par ailleurs été affirmé que les activités de l'UVE ne sont pas soumises aux échanges de quotas.

## IV - Les engagements du maître d'ouvrage

### Poursuivre une information régulière sur l'avancée du projet et maintenir le dialogue en toute transparence

Les porteurs du projet ont souhaité mettre en œuvre une concertation préalable en amont du projet. Cette démarche volontaire et des moyens associés témoignent de la volonté de garantir au public, quel qu'il soit, un droit à l'information et à la participation.

L'organisation du processus et son déploiement, pendant 6 semaines, a permis à chacun de s'informer et de s'exprimer au moyen des différents canaux mis à disposition : réunions publiques, site internet dédié avec rubrique contributive et registres papier déposés en mairie.

Pour la suite du projet, le SMPRB et DEWEN souhaitent maintenir ce dialogue avec les parties prenantes du territoire (grand public, associations, élus, acteurs socio-économiques...) et assurer une communication en toute transparence avec chaque citoyen intéressé par le projet, et ce tout au long de la phase de conception, de réalisation du chantier et d'exploitation de l'UVE.

A ce titre, **5 modes de communication spécifiques sont proposés pour assurer cet engagement :**

- Les **instances officielles** que sont, le Comité de suivi de Site (CSS) comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), sont des lieux privilégiés d'information, de dialogue et d'échange sur la gestion des risques liés aux installations industrielles, l'évolution de la réglementation ou la gestion effective des services confiés à des prestataires extérieurs par délégation.
- Au moment de **l'enquête publique**, les porteurs de projet s'engagent à rendre accessible l'intégralité des résultats des études environnementales en cours d'élaboration.
- En phase de travaux et d'exploitation, les porteurs du projet souhaitent **ouvrir l'installation au grand public**. À ce titre, un circuit de visite sera conçu et intégrera un espace d'animations ludo-pédagogique au sein de l'UVE ainsi qu'un espace extérieur d'animation pour sensibiliser à la biodiversité.
- La publication du **rapport annuel d'activité** du délégataire DEWEN permettra de fournir toutes les données relatives à l'exploitation de l'usine avec les indicateurs de traçabilité et de surveillance environnementale.
- Les **relevés des données d'activité** relatives aux émissions d'effluents seront accessibles en temps réel grâce à un site internet dédié.

Au travers de ces multiples moyens, le SMPRB et DEWEN **s'engagent réellement à faire preuve d'initiative en matière d'information et de communication avec le grand public.**

### Poursuivre et renforcer le partage d'informations auprès des adhérents en matière de tri et de prévention des déchets

Les collectivités adhérentes du SMPRB sont compétentes en matière de collectes (ordures ménagères, collecte sélective des emballages ménagers, biodéchets) et de gestion des déchetteries. Elles ont également, dans leur domaine de compétences, la déclinaison locale des politiques nationales et régionales en matière de tri et de prévention des déchets. Leurs programmes d'intervention, appelé programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), consistent, sur leur

territoire, à mettre en œuvre tout un panel d'actions coordonnées. Ces actions visent à atteindre des objectifs de réduction de la production de déchets et à améliorer les performances du tri à la source.

**Les porteurs du projet, et plus particulièrement le SMPRB, s'engagent à être un partenaire incontournable de leurs adhérents sur ce sujet.** En effet, le syndicat dispose de toutes les données quantitatives et qualitatives issues des filières de traitement : valorisation énergétique, stockage, recyclage. Il est pour ainsi dire, en bout de chaîne des dispositifs de gestion des déchets et un relais d'information majeur sur la nature et la qualité des déchets produits sur un territoire.

**Pour renforcer ce rôle, le SMPRB s'engage à organiser des points réguliers avec ses adhérents (réunion annuelle thématique et remontée mensuelle complète d'informations) pour leur permettre de réajuster leurs campagnes de sensibilisation ou de réorienter leurs actions pratiques.**

## Étudier un projet de tarification incitative de second niveau auprès de adhérents

La fiscalité du déchet est un sujet extrêmement complexe. Le coût complet de la gestion des déchets est composé par l'ensemble des charges liées aux services de collectes (ordures ménagères, emballages ménagers, biodéchets), de gestion de services (déchetteries, centres de transfert, transports...), d'opérations de traitement (valorisation énergétique, stockage, tri), d'opérations financières (vente de matières premières secondaires, fiscalité additionnelle comme la TGAP).

Mais ce coût complet du service n'est cependant pas celui que paie, in fine et dans la plupart des cas, l'utilisateur-contribuable, au travers de la fiscalité locale. Les 2 grands modes de recouvrement des coûts de gestion des déchets sont la taxe (TEOM), assise sur la taxe foncière du logement et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), assise sur le service réel rendu à l'utilisateur. Cependant, il existe une disposition appelée « incitative » (en taxe ou en redevance) qui permet d'établir un lien direct entre la production réelle du ménage et le paiement du service. La dimension « incitative » ambitionne d'inciter à réduire la production et à encourager à mieux trier.

À l'instar de la fiscalité incitative pour les ménages, **le syndicat souhaite étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une grille tarifaire incitative à destination de ses adhérents.**

Le principe d'un barème de prix dégressifs, établi en fonction de la quantité et de la nature des déchets admis sur les centres gérés par le SMPRB, pourrait notamment avoir des effets vertueux de limitation des coûts de traitement.

En récompensant les efforts des collectivités organisatrices des services en amont de ses unités de traitement, **le syndicat accompagnerait ainsi, par un levier financier, la dynamique des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).**

## Soutenir les initiatives locales

Les porteurs du projet souhaitent inscrire le projet dans une véritable dimension territoriale. Pour cela, **ils s'engagent à établir un partenariat avec des associations locales dont Répar'toi-même**, : une association axée sur la pédagogie et la formation des particuliers au réemploi afin de contribuer à la pérennité et au développement de leurs activités ;

Ces initiatives s'inscrivent plus largement dans l'ambition d'être le relai d'actions locales menées sur l'ensemble du territoire du syndicat. Le SMPRB **s'engage par ailleurs à renforcer le partage**

**d'informations auprès des adhérents** en matière de tri et de prévention des déchets pour fédérer autour d'une dynamique de réduction des déchets sur le territoire.

## Apporter un éclairage scientifique, grâce à l'étude d'impact intégrée au DDAE durant l'enquête publique

Une évaluation environnementale complète est en cours de réalisation sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser, afin d'étudier leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

Elle consiste à appréhender le dossier dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : la santé humaine, la biodiversité, le bruit, les odeurs, la qualité du sol/de l'eau et de l'air, le climat, l'intégration dans le paysage, la sécurité des riverains...

Cette étude est un document majeur du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) qui sera instruit par les services de l'État.

Les porteurs de projet **s'engagent à présenter les résultats lors de la phase d'enquête publique prévue à la fin de l'année 2024.**

Aussi, **les porteurs du projet s'engagent à fournir intégralement les données de ces études pour présenter des résultats justes et représentatifs de la réalité des impacts du projet sur le territoire.**

## Assurer la protection des populations et de l'environnement durant les travaux et l'exploitation du site

Les études environnementales permettront d'identifier des points d'attention pour assurer la protection de l'environnement et préserver la santé humaine.

Le SMPRB et DEWEN ont dégagé **3 grands axes d'engagement** :

- En matière de consommation et de rejet d'eau : les porteurs de projet **s'engagent à réduire leur consommation d'eau et à tendre vers le « 0 rejet aqueux »** à horizon 2027 ;
- En matière de gestion des effluents gazeux : les porteurs de projet **s'engagent à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles qui permettront de répondre totalement aux exigences en matière de respect des seuils d'émissions dans l'atmosphère.** La communication des relevés des émissions de la future usine seront accessibles en temps réel et en continu (site internet dédié) ;
- En matière de biodiversité : les porteurs de projet **s'engagent à ne pas étendre le périmètre de l'installation existante et ainsi à limiter la consommation d'espace naturel.** Par ailleurs, ils s'engagent **à mieux valoriser la biodiversité environnante** en créant un parcours de biodiversité et en reconstituant une mare écologique sur site.

De manière globale, les porteurs du projet **s'engagent à fournir des informations claires** et transparentes sur la vie de l'usine, le contrôle et le suivi des éventuels impacts sur l'environnement.

Enfin, le SMPRB et DEWEN **s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et à être pro-actifs pour assurer la protection des populations riveraines et des 27 salariés du site de Taden.**